

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(128^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 15 décembre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. Questions orales sans débat (p. 6632).

ADOPTION D'ENFANTS D'ORIGINE ROUMAINE *Question de Mme Cacheux (p. 6632)*

Mmes Denise Cacheux, Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

IMMIGRATION TURQUE EN FRANCE *Question de M. Reymann (p. 6633)*

M. Marc Reymann, Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

DÉCENTRALISATION *Question de M. Bourg-Broc (p. 6634)*

M. Bruno Bourg-Broc, Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

ÉTABLISSEMENTS ADIDAS *Question de M. Bonnet (p. 6636)*

MM. Alain Bonnet, André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

BASSIN HOULLER LORRAIN *Question de M. Berthol (p. 6637)*

MM. André Berthol, André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

PARC DE LOISIRS D'HAGONDANGE ET SITE TOURISTIQUE ET THERMAL D'AMNÉVILLE *Question de M. Kiffer (p. 6639)*

MM. Jean Kiffer, André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

2. Rappel au règlement (p. 6640).

M. Jean Laurain.

3. Questions orales sans débat (*suite*) (p. 6641).

ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE AYANT SERVI DANS LES GROUPES MOBILES DE SÉCURITÉ *Question de M. Briane (p. 6641)*

MM. Jean Briane, André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

NOMENCLATURE DES ACTES DE BIOLOGIE MÉDICALE *Question de M. Salles (p. 6643)*

MM. Rudy Salles, Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

CONSÉQUENCES DU VEUVAGE *Question de M. Laurain (p. 6643)*

MM. Jean Laurain, Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

CONVENTION SUR LES DROITS DE L'ENFANT *Question de Mme Jacquaint (p. 6644)*

Mme Muguette Jacquaint, M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

PROBLÈMES POSÉS PAR LA CONVENTION MÉDICALE EN GUYANE *Question de M. Bertrand (p. 6645)*

MM. Léon Bertrand, Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

PLACES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE TRAVAIL PROTÉGÉ *Question de M. Planchou (p. 6646)*

MM. Jean-Paul Planchou, Michel Gillibert, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

M. le président.

4. Accord de coopération technique en matière de personnel entre la France et le Burkina Faso. - Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 6648).

Article unique. - Adoption (p. 6648)

5. Convention fiscale entre la France et la République équatorienne. - Vote sans débat d'un projet de loi (p. 6648).

Article unique. - Adoption (p. 6648)

6. Accord fiscal entre la France et la République du Zaïre en matière de transport aérien en trafic international. - Vote sans débat d'un projet de loi (p. 6648).

Article unique. - Adoption (p. 6648)

7. **Convention de sécurité sociale entre la France et la République de Côte-d'Ivoire.** Vote sans débat d'un projet de loi (p. 6648).

Article unique. - Adoption (p. 6648)

8. **Rappel au règlement** (p. 6649).

M. Alain Bonnet.

9. **Ordre du jour** (p. 6648).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU, vice-président

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

ADOPTION D'ENFANTS D'ORIGINE ROUMAINE

M. le président. Mme Denise Cacheux a présenté une question, n° 269, ainsi rédigée :

« Mme Denise Cacheux attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur les problèmes rencontrés en matière d'adoption d'enfants d'origine roumaine. »

La parole est à Mme Denise Cacheux, pour exposer sa question.

Mme Denise Cacheux. Monsieur le président, madame le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, Noël approche, et c'est la nouvelle échéance fixée par la Roumanie pour l'arrivée en France des 83 enfants roumains légalement adoptés depuis 1986 par 75 familles françaises, qui voient constamment reporter la date de leur arrivée et qui vivent, depuis trois ans, dans l'angoisse et l'amertume.

Le 20 novembre dernier, l'Assemblée générale de l'O.N.U. a approuvé la convention internationale des droits de l'enfant qu'il revient désormais aux Etats membres de ratifier. M. le Président de la République a affirmé qu'il souhaitait que la France soit parmi les premiers pays à le faire et vous-même, madame le ministre, ainsi que votre collègue, Mme le secrétaire d'Etat chargé de la famille, avez confirmé à plusieurs reprises qu'elle le serait. Tous les parlementaires le souhaitent vivement.

Or ce texte prévoit notamment que les Etats parties veillent à mettre en œuvre les droits des enfants de connaître leurs parents et d'être élevés par eux, à respecter leurs relations familiales sans ingérence illégale, à leur accorder une assistance et une protection appropriées, à veiller à ce qu'ils ne soient pas séparés de leurs parents contre leur gré.

Plus précisément, l'article 10 fait obligation aux Etats parties de considérer, dans un esprit positif, avec humanité et diligence, toute demande faite par un enfant ou ses parents en vue d'entrer dans un Etat partie ou de le quitter aux fins de réunification familiale.

Je pense que nous devons tout faire pour que ces droits entrent concrètement dans les faits, avant même notre ratification, et en particulier pour que ces enfants d'origine roumaine puissent rejoindre leurs parents français.

Pouvez-vous, madame le ministre, nous dire quels pourparlers et quelles actions le gouvernement français a engagés à cette fin et surtout quel espoir nous pouvons donner à ces enfants et à leurs familles d'être réunis le jour de Noël. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Madame le député, vous êtes intervenue sur deux points principaux : d'une part, l'action internationale en faveur des enfants ; d'autre part, le cas particulier des enfants roumains.

Sur le premier point, la France a toujours pris toutes ses responsabilités. Un certain nombre de démarches ont été entreprises et ont souvent abouti à des accords ou à des conventions. Je rappellerai en particulier la convention sur les enfants franco-algériens, signée à l'initiative de Mme Dufoix et dont les résultats ont montré toute l'efficacité. Quant à la convention internationale sur les droits de l'enfant, j'irai la signer à New York, le mois prochain, pour le compte de la France, et je vous confirme que nous serons parmi les premiers Etats à la ratifier. Enfin, le Parlement a récemment approuvé la convention internationale sur le travail des enfants, qui s'oppose à ce qu'ils ne soient mis trop précocement sur le marché du travail. Ce bref rappel montre que l'action du Gouvernement va dans le même sens que celle que vous menez à l'Assemblée nationale en tant que responsable du groupe d'Etudes pour la protection de l'enfance.

J'en viens à la situation particulière des enfants roumains, sur laquelle j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer avant-hier devant l'Assemblée en réponse à une question d'actualité de M. François Massot.

En cette année du bicentenaire des droits de l'homme, qui est aussi celle de la convention internationale des droits de l'enfant, l'attitude qu'ont adoptée les autorités roumaines paraît bien inhumaine et bien cruelle vis-à-vis de ces parents et de ces enfants. Cette position extrêmement dure apparaît encore plus incompréhensible si l'on considère les grands mouvements populaires en faveur de la liberté et de la démocratie qui se manifestent dans les autres pays de l'Europe de l'Est. Comme vous le soulignez avec beaucoup de sensibilité, l'approche des fêtes de Noël rend la peine des parents et l'abandon des enfants encore plus insupportables.

En répondant mercredi à M. Massot, qui est président du groupe d'amitié franco-roumaine, j'ai exposé de façon détaillée le problème tel qu'il se présente aujourd'hui. Depuis la fin de l'année 1988, malgré les promesses faites par les autorités de Bucarest, le dossier n'a guère avancé et soixante-quinze familles attendent toujours les quatre-vingt-trois enfants.

Vous savez que le gouvernement français n'a cessé d'intervenir auprès des autorités roumaines. Tout au long de l'année 1988, à la suite de nos interventions, mais aussi de celles de nombreux parlementaires, notamment au Sénat, un certain nombre d'enfants ont pu regagner leur famille adoptive. Il n'en reste pas moins que la situation de quatre-vingt-trois enfants n'est toujours pas réglée, alors même que les autorités roumaines avaient pris l'engagement qu'elle le serait.

Au départ, il y avait eu un accord pour permettre les adoptions. Ensuite, les autorités roumaines étaient revenues en arrière, mais nous avons obtenu un autre accord pour que tous les cas en suspens soient réglés, afin de ne pas créer de situations dramatiques dans la mesure où bon nombre de ces enfants avaient déjà rencontré leur famille adoptive selon la réglementation en vigueur en Roumanie. Ce deuxième accord n'a pas non plus été respecté. Ces quatre-vingt-trois enfants se trouvent dans une situation intermédiaire et c'est à eux que nous consacrons désormais tous nos efforts.

Au-delà de l'initiative de M. Massot, d'autres interventions méritent d'être saluées.

Le Parlement européen de Strasbourg, dans une résolution du mois dernier, a invité le gouvernement roumain à honorer ses engagements en accordant des visas de sortie à ces enfants. Aujourd'hui, la situation s'est à nouveau tendue ; le père adoptif d'une petite Roumaine, dans un geste de désespoir, a entamé lundi dernier une grève de la faim à l'ambassade de France de Bucarest.

Le gouvernement français, pour sa part, a redoublé ses efforts sur le plan diplomatique. Et je me suis engagée mercredi, devant l'Assemblée, à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour obtenir des autorités roumaines qu'elles mettent un terme à ces situations particulièrement douloureuses.

C'est aux parents que je veux m'adresser maintenant, afin qu'ils sachent ce nous comprenons et partageons leur peine, et que nous poursuivons sans relâche nos efforts pour parvenir à une solution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Denise Cacheux. Merci, madame le ministre.

IMMIGRATION TURQUE EN FRANCE

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 202, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation de l'immigration turque en France et sur l'accroissement du nombre de clandestins arrivant en France, en Alsace, par la frontière avec la République fédérale d'Allemagne. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. Madame le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, j'appelle votre attention sur la situation de l'immigration turque en France, et particulièrement en Alsace.

Alors que la Turquie est membre fondateur du Conseil de l'Europe et de son assemblée parlementaire, alors qu'elle a accepté le droit de recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme, de nombreux ressortissants turcs font toujours valoir des motifs politiques pour entrer et s'installer dans notre pays comme réfugiés politiques en déposant une demande auprès de l'Office français pour les réfugiés et apatrides. Il va cependant de soi que l'appartenance de la Turquie au Conseil de l'Europe lui impose un véritable respect des lois de la démocratie et des droits de l'homme et que, dès lors, les ressortissants turcs ne peuvent plus argumenter sérieusement pour demander l'asile politique.

Par ailleurs, de nombreux clandestins turcs continuent d'arriver en France, en particulier en Alsace par la frontière avec la République fédérale d'Allemagne. Ne serait-il pas particulièrement utile et opportun que la Communauté économique européenne se donne résolument les moyens de lutter avec cohérence et efficacité, par un véritable échange d'informations, contre l'immigration clandestine d'où qu'elle vienne ?

Le 14 avril 1987, le gouvernement turc a demandé à devenir membre à part entière de la C.E.E. Pour que la Turquie, comme le rappelait son Premier ministre, Turgut Özal, le 27 septembre 1989 à Strasbourg, « prenne toute sa place dans la Communauté européenne élargie », ne faudrait-il pas que ses dirigeants respectent les droits de l'homme et fassent respecter par leurs propres ressortissants les règles du jeu et les lois régissant les relations d'Etat à Etat et le contrôle aux frontières ?

Quelques chiffres traduisent la gravité de la situation en Alsace. En 1969, on y dénombrait 2 000 résidents turcs ; en 1989, ils sont plus de 20 000. En 1988, cent demandes d'asile politique y ont été déposées par des ressortissants

turcs ; sur les neuf premiers mois de 1989, plus de 700 ont déjà été enregistrées. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avico, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, comme la plupart de ses partenaires européens, la France subit depuis quelques années les effets d'une pression migratoire croissante de ressortissants de pays extérieurs à la Communauté.

M. Eric Raoult. Et on abroge la loi Pasqua !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Puisque la question du droit d'asile m'a été posée, monsieur Raoult, j'y répondrai précisément et en donnant des chiffres. Sur un sujet aussi juridique et aussi complexe que celui-là, car il ne concerne pas que la France, je veux surtout éviter de tomber dans un débat passionnel.

L'immigration turque dans notre pays est un des éléments de cette pression migratoire. Elle utilise notamment, en les détournant de leur finalité, les procédures de détermination du statut de réfugié pour se maintenir régulièrement en France pendant la durée de l'instruction des dossiers par l'O.F.P.R.A. et par la commission des recours. Elle utilise aussi, nous le savons bien, des filières clandestines.

Le Gouvernement français, particulièrement attentif à cette situation - dont je répète qu'elle concerne également d'autres pays d'Europe, la République fédérale d'Allemagne à titre principal mais aussi les pays du Benelux - vient de prendre une série de mesures pour lutter contre ces deux phénomènes.

En l'espace de dix ans, sur les quatorze millions de réfugiés que l'on compte de par le monde, la France en a accueilli 180 000. Les deux tiers sont originaires du Sud-Est asiatique, mais le tiers restant provient essentiellement d'Europe, puisque 10 000 à 15 000 d'entre eux seulement sont issus des autres continents, c'est-à-dire d'Afrique et d'Amérique. Ces chiffres étant peu connus, il m'a semblé utile de les citer.

Le Gouvernement, qui est particulièrement attentif à l'augmentation du nombre des demandes d'asile politique répondant en réalité à des motifs économiques, vient de prendre une série de mesures pour lutter contre ces détournements de procédure, mais aussi contre le développement des filières clandestines.

C'est ainsi qu'a été décidée la création d'un groupe de contact entre les ministères concernés - affaires étrangères, intérieur, chancellerie, solidarité, santé et protection sociale, travail - chargé de faire le point sur les différentes manifestations de filières clandestines d'immigration et de réagir à leur égard, que ce soit au niveau de l'action préventive des postes consulaires en matière de visas, ou de celle des services compétents pour lutter contre le travail clandestin, l'immigration illégale ou les faux documents et pour mettre en œuvre les accords de réadmission. Ainsi, des résultats ont été récemment obtenus, notamment dans l'Est de la France où une filière d'immigration turque, dont les responsables seront traduits en justice, a été mise à jour. Nous avons évidemment l'intention de poursuivre dans cette voie.

Il faut noter par ailleurs que le système français de détermination du statut de réfugié, mis en place en 1951 conformément aux engagements qui découlent de notre adhésion à la convention de Genève, ne permet pas de distinguer les demandes de statut en fonction de l'origine nationale du requérant, qu'il s'agisse ou non d'un pays membre du Conseil de l'Europe.

Chaque demande est donc traitée par l'O.F.P.R.A. selon ses mérites propres sous le contrôle, en appel, des juges de la commission des recours.

Dans ce contexte, le Gouvernement s'attache à améliorer l'efficacité et la rapidité du traitement des dossiers par ces deux organismes. De l'avis général, en effet, la meilleure des dissuasions est de traiter les demandes d'une façon accélérée.

Des moyens supplémentaires ont déjà été mis en place l'année dernière pour créer cinquante-cinq emplois. Cette année, j'ai obtenu, dans le cadre de la loi de finances rectifi-

cative, 50 millions de francs supplémentaires pour créer cent emplois de plus. Nous avons engagé des démarches afin de doubler la commission des recours ; pour cela, il faut des magistrats supplémentaires : 50 millions de francs pour augmenter les moyens en personnel et accroître ceux en matériel, cela n'est pas rien.

Nous avons le désir et la volonté de traiter en six mois toutes les demandes en instance. C'est une politique ambitieuse pour laquelle nous allons mettre en œuvre des moyens très importants. Il y aura donc un quasi-doublement du budget de la commission des recours et d'autres mesures seront prises prochainement ; elles sont en cours d'examen.

L'objectif recherché est de parvenir à traiter l'ensemble des dossiers manifestement infondés dans un délai très rapide afin de pouvoir développer les reconduites à la frontière des demandeurs d'asile déboutés. Il est aussi de dissuader de la présentation de nouvelles demandes qui seraient abusives.

J'en viens au point que vous avez évoqué, et qui pose le problème de la cohésion européenne sur un tel sujet. Vous avez parfaitement raison et, à cet égard, je partage les conclusions du rapport Daillet qui montrent que, faute d'une harmonisation européenne, 80 p. 100 des demandeurs déboutés vont d'un pays à l'autre. Ainsi que vous le savez, monsieur le député, certains pays ont imposé des réserves d'ordre géographique, par exemple pour n'accueillir que des demandeurs d'asile européens ; d'autres ont établi des réserves selon la situation de l'emploi. Lorsque l'on met bout à bout ces disparités, on constate qu'elles constituent l'une des causes du problème que nous connaissons.

Les pays européens qui sont confrontés à la même pression ont entrepris, soit dans le cadre des Cinq de Schengen, soit dans celui des Douze, de lutter ensemble contre ces phénomènes. Deux projets de convention sur le franchissement des frontières et sur le droit d'asile sont en cours d'élaboration.

Le second, qui vise à lutter contre les demandes multiples du statut de réfugié dans plusieurs pays, a surtout pour objectif d'éviter que les réfugiés refusés par un pays ne soient, si j'ose dire, « mis sur orbite » et ne viennent systématiquement dans un autre et de faire en sorte qu'ils soient « mis sur orbite », si j'ose dire. Il s'agit de définir, à partir de critères matériels simples, quel est l'Etat responsable d'une demande d'asile.

Sous réserve de dérogation pour des raisons humanitaires ou de souveraineté, le principe général est que l'Etat qui a pris la plus grande part de responsabilité dans la venue du demandeur d'asile soit par la délivrance d'un visa, soit par un défaut de surveillance de ses frontières, doit assumer cette responsabilité et procéder au traitement, au fond, de la demande.

Je vous rappelle enfin que de nouveaux moyens seront prochainement mis en œuvre dans le cadre de la politique annoncée par le Premier ministre, relative au contrôle de l'entrée des étrangers et à l'intégration. C'est ainsi que le 19 décembre prochain se réunira un comité interministériel qui traitera précisément des mesures permettant de mieux maîtriser les flux migratoires.

M. le président. La parole est à M. Marc Reyman.

M. Marc Reyman. Madame le ministre, l'ajournement des accords de Schengen devrait être l'occasion pour la France de reprendre les contrôles de personnes aux frontières, en particulier aux passages sur le Rhin, surtout à Strasbourg.

Les contrôles d'identité à l'intérieur du territoire doivent également être renforcés et il convient que les avantages sociaux accordés aux demandeurs d'asile soient limités dans le temps. Les possibilités de regroupement familial doivent être exceptionnelles et il faut pourchasser sans relâche le travail au noir.

La construction européenne ne peut être reprise, dans le domaine de la libre circulation des personnes, que si nous sommes capables de faire respecter sur le terrain nos bonnes intentions.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Sans argumenter, je tiens à répéter qu'il serait tout à fait souhaitable qu'intervienne une véritable harmonisation européenne sur un tel sujet.

Nous avons pris des mesures extrêmement énergiques contre les filières clandestines. Des actions sont en cours et d'autres vont être entreprises dont vous ne manquerez pas de constater les effets.

Par ailleurs, nous examinerons, au cours de la réunion interministérielle du 19 décembre, des propositions complémentaires de nature à nous permettre de réagir plus efficacement contre les situations que vous dénoncez, monsieur le député.

M. Eric Raoult. Avec un an et demi de retard !

DÉCENTRALISATION

M. le président. M. Bruno Bourg-Broc a présenté une question n° 199, ainsi rédigée :

« M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le bilan actuel de la décentralisation. Il souhaiterait savoir s'il envisage, dans la perspective de l'harmonisation européenne, des réformes en profondeur des structures administratives françaises tant sur leurs compétences que sur leur entité géographique. Il aimerait connaître quelle en serait la teneur et tout particulièrement si les grands principes de la décentralisation de 1982, c'est-à-dire la libre administration des collectivités locales et un transfert des moyens adapté aux transferts des compétences, seraient respectés. Enfin, il aimerait savoir si la création d'un statut de l'élu, oublié de la décentralisation de 1982, est à l'étude et quels sont, si tel était le cas, les grands axes du projet. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour exposer sa question.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, ma question s'adressait au ministre de l'intérieur et je regrette que M. Joxe ou M. Baylet, secrétaire d'Etat chargé des collectivités territoriales, n'aient pu trouver le temps de venir répondre à mon importante question. J'espère que vous pourrez, madame le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, les suppléer.

M. Alain Bonnet. N'en doutez pas !

M. Bruno Bourg-Broc. Voici quelques jours, en effet, que M. le ministre de l'intérieur a fait part à des instances - ô combien honorables ! - de ses projets de réforme concernant les structures administratives nationales. J'espère, madame le ministre, que vous voudrez bien répondre à mes quelques questions qui reflètent l'inquiétude récente des élus locaux quant à l'évolution de leurs missions quotidiennes et aux problèmes qui en découlent.

Dans ce projet de réforme sur lequel M. Joxe, bien que ministre de l'intérieur, a levé le voile, certaines mesures semblent revenir sur les acquis du mouvement décentralisateur que nous connaissons depuis une dizaine d'années. On touche déjà à l'esprit et demain - en tout cas, c'est notre crainte - on touchera à la lettre des lois de décentralisation.

Ainsi, en ce qui concerne la libre administration des collectivités locales, le projet, tel qu'il est actuellement rédigé, revient tout doucement à la tutelle administrative en instaurant un veto suspensif du préfet sur les décisions des collectivités locales, bloquant leurs actions jusqu'au jugement du tribunal administratif. Cette modification revient à donner la possibilité à l'Etat d'intervenir non seulement sur la légalité d'un acte, ce qui est compréhensible en soi, mais également, ce qui est plus grave, sur l'opportunité de cet acte, donc sur celle de la politique locale menée par des assemblées élues.

En d'autres termes, on restreint la liberté des élus locaux, ce qui risque de générer, à plus ou moins long terme, une perspective d'inertie locale. Cela, madame le ministre, constitue un véritable retour en arrière. Le texte relatif au droit au logement des plus démunis dont nous venons de débattre pendant deux jours est encore une illustration de cette politique.

M. Eric Raoult. Tout à fait !

M. Bruno Bourg-Broc. La discussion de ce texte n'a-t-elle pas permis au journal *Le Monde* de titrer : « Vers un renforcement du pouvoir des préfets » ?

Plus difficile encore à admettre pour les élus locaux est le risque de regroupement forcé de communes, voire de départements ou de régions.

Connaissant les échecs de telles politiques, on peut se poser quelques questions. N'est-il pas souhaitable, si nous devons effectuer une adaptation de notre tissu communal, de la réaliser en douceur, en tout cas par adhésion volontaire des partenaires concernés ? Ne vaut-il pas mieux encourager le processus de la coopération intercommunale déjà engagé par les élus eux-mêmes, plutôt que de leur imposer, de façon directe ou indirecte, un regroupement forcé ?

J'ai entendu hier à Troyes, lors de l'assemblée générale des chambres de commerce de la région Champagne-Ardenne, M. le délégué à l'aménagement du territoire nous dire que, chaque fois qu'on avait voulu jouer la modification de la carte, cela avait provoqué des retards et des difficultés. Vous devriez en tirer un certain nombre de conclusions.

Le 13 février dernier, j'avais posé une question écrite au secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales sur le bilan de cette coopération intercommunale. Les mois passent et je n'ai toujours pas obtenu de réponse, ce qui me conduit à m'interroger : le Gouvernement ne dispose-t-il pas de tels renseignements pour engager une réforme jugée prioritaire ? Ou alors, autre hypothèse, l'information des parlementaires n'est peut-être pas l'une des priorités du Gouvernement.

M. Eric Raoult. C'est sûr !

M. Alain Bonnet. Mais non !

M. Bruno Bourg-Broc. Il me semble, en tout état de cause, que la voie autoritaire de la coopération est, par essence, opposée à l'esprit de décentralisation, puisqu'elle prend racine dans une décision de l'Etat et non dans celle d'assemblées locales élues au suffrage universel direct.

Qui plus est, on peut s'interroger, madame le ministre, sur la pertinence et la logique du renforcement de telles structures qui asphyxient un peu plus la hiérarchie administrative. D'un côté, on maudit la multiplication des échelons administratifs - communes, départements, régions - en proclamant, haut et fort, qu'il faut simplifier et, de l'autre, on souhaite les augmenter selon le schéma : communes, communautés urbaines, départements, régions et, si j'ai bien compris, fédérations de régions.

M. Alain Bonnet. Vous avez voté contre la décentralisation !

M. Bruno Bourg-Broc. Chaque échelon possédera une administration propre et une assemblée. Or j'ai bien peur que leur multiplication ne les éloigne des citoyens, d'autant que vous avez également en projet, si je ne me trompe, de réintroduire le scrutin proportionnel, notamment pour l'assemblée départementale.

M. Eric Raoult. C'est scandaleux !

M. Bruno Bourg-Broc. Ce scrutin éloignerait les élus de leurs électeurs et introduirait la politisation à outrance des mandats locaux, tout en risquant de provoquer - c'est un député socialiste qui l'a dit lors de la discussion du budget du ministre de l'intérieur - une désintégration du tissu local dont le conseiller général assure la cohésion.

M. Eric Raoult. Il va se faire exclure !

M. Alain Bonnet. Mais non, puisque le Président de la République a dit la même chose !

M. Bruno Bourg-Broc. Dans cet imbroglio administratif, comment s'opérera la répartition des compétences ? Quels seront les moyens financiers employés, quand ces assemblées locales sont de plus en plus pénalisées par un transfert des charges en augmentation constante tandis que les dotations sont de plus en plus insuffisantes ?

Enfin, il semble, madame le ministre, que le Gouvernement souhaite accompagner cette réforme d'une réflexion sur le statut d'élu local. J'estime que nous ne devons pas être frioleux dans cette démarche. La France possède 500 000 élus locaux dont la mission délicate n'est toujours pas reconnue. Il faut que la loi instaure un véritable droit à la disponibilité pour l'exercice des mandats, avec tout ce que cela sous-entend.

Sur l'ensemble des différents sujets que je viens d'évoquer, madame le ministre, les élus locaux sont véritablement inquiets. Ils souhaitent, nous souhaitons, dès à présent, obtenir des assurances et des garanties.

M. Eric Raoult. Très bonne question !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. M. Pierre Joxe ne pouvant être présent parmi nous ce matin m'a demandé, monsieur le député, de vous communiquer sa réponse à votre question très détaillée.

Vous souhaitez, en même temps, une évaluation de la décentralisation et vous avez également - je l'ai noté au passage - fait référence à une demande d'information formulée il y a quelques mois. Je ne manquerai pas d'en faire part à M. le ministre de l'intérieur, afin que cette information puisse vous être transmise.

Je vous communique donc la réponse de M. Joxe.

La décentralisation, après avoir été pendant des années un thème de colloque, est enfin entrée dans les faits de par la volonté du Président de la République exprimée en 1981. Grâce à l'action vigoureuse de M. Gaston Defferre et - faut-il le rappeler ? - parce que celui-ci a pu s'appuyer sur une majorité au Parlement,...

M. Eric Raoult. S'il voyait comment ça marche aujourd'hui !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ...ont pu être adoptées les grandes lois de décentralisation, au premier rang desquelles la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales.

Ce gouvernement est donc bien placé pour apprécier les grands principes des lois de décentralisation que vous avez évoqués dans votre question et pour veiller à ce qu'ils soient respectés.

Sept ans après la première loi, assurément, un bilan est nécessaire. M. Joxe a d'ailleurs constaté que tel était le thème du congrès de l'Association des maires de France qui s'est tenu au mois de novembre dernier. Pour sa part, le Gouvernement souhaite procéder à une évaluation des conséquences des lois de décentralisation. Tel sera l'objet d'un colloque organisé par le ministère de l'intérieur les 1^{er}, 2 et 3 février prochain à Rennes, afin de préparer, dans la droite ligne des principes fixés par l'article 1^{er} de la loi du 2 mars 1982, une nouvelle étape de la décentralisation.

Parallèlement, il est nécessaire d'examiner les conséquences que doit en tirer l'Etat, notamment pour l'organisation de ses propres structures.

Enfin, il est certain que la construction européenne doit nous conduire à une réflexion nouvelle sur l'organisation des structures administratives de la République, tant de l'Etat que des collectivités locales.

C'est pourquoi M. le ministre de l'intérieur a indiqué, à l'occasion du congrès de l'Association des maires de France au mois de novembre, qu'il comptait soumettre au Parlement, dès l'an prochain, un projet de loi d'orientation sur l'organisation administrative de notre pays qui traitera de trois thèmes majeurs.

Il faut d'abord faire des services extérieurs de l'Etat l'échelon pivot de l'organisation administrative. Dans ce cadre, il convient de procéder à une vigoureuse relance de la déconcentration.

Ensuite, la décentralisation n'est pas seulement le transfert de compétences aux collectivités locales. Elle doit également être l'occasion d'un renforcement de la démocratie locale et permettre une meilleure association des citoyens aux décisions qui les concernent.

Enfin, la décentralisation a mis en relief la relative inadaptation de la structure de nos collectivités territoriales. Si l'existence de nos trente-six mille communes ne saurait être remise en question, il faut que la coopération intercommunale soit amplifiée, notamment pour mieux faire jouer les solidarités locales et pour contribuer à l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, le Gouvernement souhaite que soient définies, tant pour le monde urbain que pour le monde rural, de nouvelles modalités de coopération intercommunale, sans qu'aucune contrainte ne soit imposée aux collectivités territoriales.

M. Marcel Charmant. Très bien !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Sur l'ensemble de ces points, une très large concertation sera entreprise dès le début de l'année prochaine. Comme il l'a annoncé devant le congrès des maires de France, M. Joxe souhaite qu'un vaste débat s'engage dans notre pays.

En ce qui concerne le statut de l'élu, M. le ministre de l'intérieur confirme ce qu'il a indiqué au Parlement, il y a quelques semaines, à l'occasion du débat sur le projet de loi de finances. Il vient de charger M. Debarge de présider un groupe de travail sur ce thème, au sein duquel quatre points principaux seront étudiés : les garanties nécessaires dont doit bénéficier les élus locaux pour pouvoir exercer leur mandat ; la formation indispensable, notamment en raison de la mise en œuvre des lois de décentralisation ; la nécessaire revalorisation de la retraite des maires, en particulier ruraux ; l'harmonisation des indemnités.

M. Marcel Charmant. Parfait !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. L'intention du Gouvernement est de pouvoir, après une large concertation, saisir le Parlement, dès l'an prochain, d'un projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Paul Planchou. Voilà du concret !

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Bruno Bourg-Broc. Madame le ministre, j'ai pris acte des intentions du Gouvernement, mais je ne peux tout de même pas vous laisser dire que l'idée de décentralisation est née en 1981.

M. Alain Bonnet. Elle était née avant !

M. Jean-Paul Planchou. Cela faisait vingt ans !

M. Bruno Bourg-Broc. Ce serait oublier les nombreuses mesures d'allègement des tutelles prises à partir de 1959 ; l'organisation et le développement de la coopération intercommunale, qui ne date pas de 1981 ; le référendum de 1969 et la création des régions en 1972 ; le rapport Guichard de 1976 ; le projet de loi sur le développement des responsabilités locales qui a été combattu par vos amis politiques en 1975 et 1980.

Vos projets sont suffisamment inquiétants, madame le ministre, pour que nous alertions l'ensemble des élus locaux. C'est ce que fait le Rassemblement pour la République, en diffusant une déclaration des libertés de l'élu et du citoyen et une pétition nationale que nous adressons à l'ensemble des élus.

M. Eric Raoult. Vous allez la recevoir !

M. Marcel Charmant. Plus de débats, des pétitions !

M. Bruno Bourg-Broc. En cinq articles, nous affirmons que les collectivités territoriales s'administrent librement, qu'il n'est pas de décentralisation sans autonomie, que les collectivités locales doivent bénéficier de moyens adaptés à l'élargissement de leurs compétences et que la décentralisation exige un lien privilégié entre l'électeur et l'élu local, ce lien étant intangible et se réalisant au travers d'un statut des élus locaux.

M. le président. Monsieur Bourg-Broc, votre temps de parole est épuisé !

M. Bruno Bourg-Broc. Madame le ministre, afin que vous puissiez la diffuser éventuellement dans le département de l'Isère, en tout cas pour que vous puissiez la communiquer à M. le ministre de l'intérieur, je me permets de vous faire remettre cette déclaration des droits et libertés de l'élu et du citoyen.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Les droits et libertés ne sont pas menacés.

M. Alain Bonnet. Sûrement pas !

M. Eric Raoult. Eh si !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Vous avez la mémoire un peu courte ! A ma connaissance, les lois de décentralisation ont été élaborées à partir de 1981, à l'initiative d'un gouvernement contre lequel vous avez voté alors qu'il mettait en œuvre des dispositifs de liberté.

M. Marcel Charmant. Eh oui !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. De même, c'est nous qui prenons aujourd'hui l'initiative d'élaborer le statut de l'élu local.

M. Marcel Charmant. C'est vrai !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je crois donc que nous n'avons vraiment pas de leçons à recevoir en la matière. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Faul Planchou. Ce n'était même pas la peine de répondre, ils font de la provocation !

ÉTABLISSEMENTS ADIDAS

M. le président. M. Alain Bonnet a présenté une question n° 208, ainsi rédigée :

« M. Alain Bonnet interroge M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les problèmes de licenciement aux établissements Adidas. »

La parole est à M. Alain Bonnet, pour exposer sa question.

M. Alain Bonnet. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants, la France, deuxième producteur de chaussures en Europe, assure 16 p. 100 de la production communautaire. Cette industrie contribue, avec ses 41 000 emplois - majoritairement féminins, à 60 p. 100 - à l'animation des zones rurales.

Depuis 1980, l'industrie française a perdu plus du quart des effectifs, soit 18 000 personnes. Parallèlement à ce phénomène, on assiste à une explosion des importations qui, de 138 millions de paires en 1983, sont passées à 205 millions en 1987. Cela n'est pas propre à la France. En effet, ce phénomène se produit d'une façon identique dans tous les pays d'Europe.

Les importations extracommunautaires ont atteint en France 55 p. 100 des importations totales. Elles trouvent pour l'essentiel leur origine dans les pays du Sud-Est asiatique : 48 p. 100 du total des achats extérieurs en 1988. Une enquête a été ouverte en août 1988 et elle devrait déboucher sur une décision de Bruxelles.

Notre assemblée - et j'en remercie au passage M. le président Coffincau qui est chargé de ces problèmes et avec lequel j'en ai parlé - vient de créer un groupe d'études coprésidé par nos collègues Bernard Bioulac et Georges Durand. J'en suis l'un des vice-présidents...

M. Eric Raoult. C'est une affaire de famille !

M. Alain Bonnet. ... et nous nous mettons au travail sur ces problèmes délicats.

Ma question n° 208 s'adressait à M. le ministre de l'industrie qui a eu la courtoisie de me prévenir qu'un empêchement de dernière minute le retenait aujourd'hui à Tarbes.

Je suis persuadé que M. Méric, également homme du Sud-Ouest, qui n'aura pas aujourd'hui à parler du contentieux des anciens combattants, saura évoquer ces problèmes qu'il connaît bien également.

M. Eric Raoult. Attention ! Il va s'enervier !

M. Alain Bonnet. Je vous prie de me laisser parler, mon cher collègue. Je vous signale d'ailleurs que la circonscription de M. Chirac est également concernée puisque le groupe Adidas a fermé l'usine d'Egletons sans délai. Nous en avons parlé avec lui ainsi qu'avec M. Hollande, député du même département.

J'ai eu un entretien avec M. Fauroux et M. Chêrèque sur la grave décision de ce groupe de fermer dans quelques mois l'usine performante de Nontron en Dordogne qui fabrique des produits de qualité et de haut de gamme dans la chaussure avec un personnel tout à fait remarquable.

Pour toute la région du Nontronnais, que j'ai l'honneur de représenter à l'Assemblée depuis dix-sept ans, cette décision est dramatique. Nontron, ville de 4 000 habitants et chef-lieu

de l'arrondissement, est en effet frappé de plein fouet par le licenciement prochain, au mois de juillet 1990, de 237 personnes.

J'entendais dans cet hémicycle mon ami le maire de Béziers regretter à juste titre la suppression de 90 emplois dans sa ville. Là, il s'agit de 237 personnes !

Mon ami René Join, maire de la ville, et son conseil municipal, toutes tendances confondues, les syndicats, les élus, ont fait des démarches en tous sens pour faire revenir ou tenter de faire revenir les décideurs sur leur prise de position. Rien n'y a fait et nous apprenons qu'une délocalisation aurait lieu en Extrême-Orient.

Nous sommes allés voir avec M. le maire de Nontron les services de M. Chérèque pour tenter de retrouver un ou plusieurs repreneurs, d'organiser un plan social pour les salariés et de prévoir, pour cette région sinistrée du Périgord dit vert, les mesures adaptées qui sont prévues dans le fonds créé à cet effet.

Le président de notre conseil général, notre collègue Bernard Bioulac, a également rencontré comme moi-même le ministre de l'industrie. Nos efforts ont été communs et continueront en liaison étroite avec M. le préfet qui organise une réunion avec les services de M. Chérèque le 8 janvier, avec les élus, les socioprofessionnels de la chaussure, le personnel de la société Adidas, les syndicats et la population nontronnaise tout entière.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en attendant des mesures concrètes, concernant l'ensemble de l'industrie de la chaussure sur le territoire français, j'appelle votre attention sur ces problèmes d'emploi soulevés dans cette entreprise à Nontron.

L'inquiétude est grande sur le terrain. Je demande au Gouvernement de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent afin que le Nontronnais puisse continuer à vivre. Il avait été classé autrefois, sur ma demande, zone défavorisée sur le plan européen par notre regretté ami Spénale, qui a été président au parlement européen. Il attend une décision de classement au titre des catastrophes naturelles à la suite des orages très graves qui ont touché toute la région le 16 août. Du point de vue agricole, il est victime de la sécheresse et maintenant connaît ces graves problèmes d'emploi.

Je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'étant un homme du grand Sud-Ouest, comme M. Fauroux vous ferez en sorte que ce dossier avance et que l'on puisse trouver des solutions pratiques. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

M. Eric Raoult. Nous n'avons pas été cités, monsieur Bonnet !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, actuellement en déplacement, m'a demandé de vous adresser la réponse suivante.

Leader mondial sur le marché des articles de sport, le groupe allemand Adidas qui avait, à ce jour, une tradition de fabrication sur de nombreux sites en France, fait face depuis 1988, à deux types de difficultés : la concurrence de plus en plus forte de sociétés qui font fabriquer en Extrême-Orient - Nike, Reebok - qui a été avivée par la baisse du dollar, et le tassement du marché mondial de l'ordre de 25 p. 100 en 1988.

Aussi, le groupe a décidé de concentrer ses moyens, notamment à la suite des pertes importantes du groupe Saragan France.

Ces décisions se sont traduites, en Dordogne, par l'annonce faite au printemps dernier de se retirer de l'unité La Charmoise à Nontron, en 1990.

Cette unité emploie 220 salariés. Il s'agit d'un personnel de très haute qualité, très apprécié dans la branche.

Adidas a mis en place une structure d'aide au reclassement des salariés, afin de limiter les conséquences individuelles des licenciements éventuels.

Il a été demandé à Adidas de rechercher des activités de substitution sur le site, permettant de reprendre ces personnels. Cette démarche s'appuie sur un cabinet-conseil spécialisé et sur une aide importante à l'implantation.

Les contacts en cours engagés par Adidas laissent penser que le délai qui nous sépare de la date de fermeture permettra de trouver des industriels intéressés. A ce jour, quatre

projets ont été examinés dont l'un, qui est en train d'aboutir, permettrait de reprendre quatre-vingts personnes dans le secteur du cuir.

Le dossier Adidas est suivi de très près par les collaborateurs de M. Fauroux qui ont reçu les organisations syndicales et les élus du département de la Dordogne. M. le ministre de l'industrie est tout à fait conscient du fait que les restructurations du secteur de la chaussure, mais également de l'électronique, assombrissent les perspectives de ce département où les élus déploient d'importants efforts d'animation économique.

Il souhaite, en liaison avec M. Jacques Chérèque, ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, que la Dordogne bénéficie d'une dotation exceptionnelle au titre du Fonds de redéveloppement industriel, afin d'aider les projets de création ou de développement d'activités dans les bassins en difficulté.

Croyez, monsieur le député, que M. le ministre de l'industrie reste très attentif à l'évolution du tissu économique de votre département.

Comme il vous l'a déjà indiqué très clairement, ainsi qu'à M. le président Bioulac, les entreprises ne peuvent pas se désengager de régions fragiles sans susciter des projets permettant d'éviter l'effondrement de l'activité et de l'emploi.

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet, qui indispose plus que de deux minutes.

M. Alain Bonnet. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces précisions concernant les structures d'aide au reclassement et les activités de substitution envisagées par le cabinet-conseil. Le conseil général, dont vous avez salué les efforts, fait avec ses services économiques, avec l'A.P.E.D., tout ce qu'il faut. Mais les décisions du groupe allemand sont inquiétantes. Que se passera-t-il au mois de juillet ?

M'étant concentré sur le secteur de la chaussure, je n'ai pas mentionné la fermeture, qui va poser de graves problèmes, de l'usine des Signaux qui a d'ailleurs été créée autrefois par l'un de vos amis, messieurs de l'opposition.

M. Eric Raoult. Nous, nous créons des emplois !

M. Alain Bonnet. Nous aussi, nous avons créé des emplois grâce à l'aide de la région et du département, monsieur Raoult, mais je vous prie de me laisser parler car je ne vous interromps jamais !

Quatre projets sont donc à l'étude. J'espère que celui qui concerne le secteur du cuir, et qui devrait permettre l'emploi de quatre-vingts personnes, pourra se réaliser. En attendant, je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la première réponse que vous faites en séance publique au nom de M. Fauroux. Nous serons très attentifs à la suite car ce sont des problèmes très graves qui se posent dans cette partie du Périgord.

M. Eric Raoult. Vous seriez moins godillots...

BASSIN HOULLER LORRAIN

M. le président. M. André Berthol a présenté une question n° 201, ainsi rédigée :

« M. André Berthol interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, sur l'emploi et les priorités en matière d'aménagement du territoire dans le bassin houiller lorrain. »

La parole est à M. André Berthol, pour exposer sa question.

M. André Berthol. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, ma question s'adresse à M. le ministre délégué chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions qui, bien entendu, n'est pas présent pour me répondre. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous allez, bien entendu, m'expliquer que M. Chérèque, retenu par un intérêt supérieur, etc., est désolé.

M. Eric Raoult. Il est gêné !

M. André Méric, secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Moi, je ne suis pas gêné du tout !

M. André Berthol. Je fais simplement observer que c'est ainsi que se développe une nouvelle pratique des questions au Gouvernement, qu'elles soient du mercredi ou du vendredi, questions qui s'adressent à des bancs vides...

M. Alain Bonnet. C'est aimable pour nous !

M. André Berthol. ... désertés par les ministres. Cela a permis à un hebdomadaire du week-end de tirer, sans doute avec quelque raison : « A quoi servent les députés ? »

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. André Berthol. Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, avec tout le respect que je vous dois et que je vous porte personnellement, j'émet quelques doutes sur le rôle que vous jouez aujourd'hui et qui est sans doute la consécration d'une nouvelle fonction ministérielle : ministre à tout faire, lecteur de réponses des ministres concernés.

M. Eric Raoult. Il mérite mieux que ça !

M. André Berthol. En effet !

M. Alain Bonnet. Il en a toujours été ainsi !

M. André Berthol. J'en viens à ma question qui s'adresse, je le répète, à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire auquel je tiens à rappeler que le bassin houiller lorrain connaît toujours un énorme déficit d'emplois, même si, cette année, il a été créé plus d'emplois qu'il n'en a été supprimé.

Mais, derrière cette embellie, subsistent les réalités suivantes. L'effectif actuel des houillères du bassin de Lorraine, soit encore 15 000 agents, devrait être ramené à près de zéro dans les quinze années à venir, puisque l'année 2005 est aujourd'hui avancée comme le point final de l'activité des houillères du bassin de Lorraine.

Le nombre des travailleurs frontaliers, souvent les plus qualifiés, qui sont obligés de chercher du travail en Allemagne est toujours plus élevé. Avec ce qui se passe aujourd'hui en Europe de l'Est, la situation de ces travailleurs frontaliers devient peut-être encore plus angoissante.

La réindustrialisation est loin d'avoir compensé les pertes d'emplois accumulées ces dix dernières années. Le taux de création d'entreprises est nettement inférieur à la moyenne nationale ; le manque de fonds propres et une véritable sous-capitalisation des entreprises existantes font que le tissu P.M.E.-P.M.I. de cette région est l'un des plus faibles du territoire national. Alors, je demande à M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, à moins qu'il ne nie ce constat, quel remède il entend apporter à cette situation. Pour ma part, je pense que la prime d'aménagement du territoire doit être revalorisée. Son plafonnement actuel à 50 000 francs par emploi n'est plus en rapport avec le coût actuel de la création d'un emploi. En 1982 déjà, le montant de la P.A.T. était de 50 000 francs et le coût d'un emploi alors estimé à 200 000 francs ; la prime représentait 25 p. 100 des investissements nécessaires à la création d'un emploi. Aujourd'hui, le coût d'un emploi est communément évalué à un million de francs et la P.A.T. est toujours à 50 000 francs, ce qui ne représente plus que 5 p. 100 environ du coût de l'investissement nécessaire à la création d'un emploi.

Par ailleurs, cette prime d'aménagement du territoire doit à mon sens être affectée prioritairement aux zones frontalières. Nos voisins allemands ont bien compris la logique et l'efficacité d'un tel dispositif en privilégiant les zones frontalières qui bénéficient des aides les plus élevées. Il suffit de regarder la carte des zones qui font l'objet d'une aide à l'industrialisation en Allemagne : c'est tout à fait édifiant. Les zones frontalières sont en effet les plus exposées, et le bassin houiller de Lorraine est en première ligne face à la puissance industrielle de l'Allemagne. Qu'en sera-t-il demain lorsque l'union économique des deux Allemagnes sera devenue une réalité ?

S'il vous paraît impossible, pour ce qui est de la P.A.T., de faire bénéficier d'un traitement de faveur une partie du territoire national, je vous suggère alors de renforcer les dotations des fonds régionaux : le fonds d'industrialisation de la Lorraine ou encore le fonds d'industrialisation du bassin houiller.

Enfin, je constate que l'octroi d'aides indirectes fait absolument défaut dans notre dispositif d'incitation à l'industrialisation. Le gouvernement précédent avait entrepris de s'engager sur des voies nouvelles, privilégiant les incitations

fiscales ; il avait en particulier expérimenté la notion de zones d'entreprises. Aujourd'hui le bilan de cette expérience est connu, et le Gouvernement doit se prononcer sur la création de nouvelles zones. Il y a un an, on m'a répondu que cela supposait au préalable le vote d'une loi par le Parlement et une négociation avec la Communauté économique européenne. Je demande à M. le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions de me donner aujourd'hui sans se retrancher derrière ces préalables l'état de ses réflexions sur ce sujet, de me dire s'il estime opportune aujourd'hui la création d'une zone d'entreprises dans le bassin houiller lorrain. Je lui rappelle que, face au déclin du charbon, face à la puissance industrielle de l'Allemagne, le bassin lorrain est en retard d'industrialisation.

Le temps nous est compté, et il appartient à ce gouvernement, il appartient à M. le ministre chargé des reconversions d'apporter des réponses concrètes et adaptées à une situation d'urgence. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Chérèque, ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, m'a prié de l'excuser auprès de vous et de bien vouloir le remplacer.

Vous avez cru devoir m'informer que j'accomplissais un rôle de ministre à tout faire. Après avoir passé quarante années au Sénat, je puis vous dire que des ministres à tout faire, il y en a eu dans tous les gouvernements, y compris dans les vôtres. Pour ma part, en apportant une réponse, j'entends donner tout ce que je puis donner, car je connais aussi vos problèmes, et bien d'autres d'ailleurs. Quand on est membre d'un gouvernement, c'est par volonté de servir et je remplis, en la circonstance, une fonction de cohésion gouvernementale et de solidarité.

M. Alain Bonnet et M. Jean Laurain. Très bien !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Vous avez bien voulu interroger M. Chérèque sur la situation économique du bassin houiller lorrain et sur les mesures qui ont été prises par le Gouvernement pour soutenir et accélérer son redéploiement.

Je voudrais, si vous me le permettez, vous rappeler brièvement les actions engagées et les résultats déjà constatés.

Vous le savez, l'action conjointe d'industrialisation menée par le fonds d'industrialisation du bassin houiller lorrain et la SOFIREM, a permis une indéniable redynamisation du tissu économique : 522 emplois ont été soutenus en 1985, 4 fois plus en 1988, soit 2 260, et autant en 1989, année où, vous l'avez justement noté, davantage d'emplois seront créés que les Houillères du Bassin de Lorraine n'en auront supprimé.

Allons au fond de l'analyse.

L'année 1989 a vu le décollage de la zone industrielle de Forbach-Sud, zone, vous en conviendrez, parmi les plus fragiles du bassin houiller. Les implantations de la société Alzagal et tout récemment de France Ceram aboutiront, d'ici trois ans, à la création de plusieurs centaines d'emplois sur Forbach. Cette dynamique touche aussi les autres secteurs du bassin et notamment les zones de Sarreguemines, Boulay, Saint-Avold et Faulquemont, où plusieurs sociétés ont entrepris des implantations significatives.

Cette dynamique n'est pas née spontanément et a nécessité l'effort de tous et bien sûr la mobilisation de la prime d'aménagement du territoire qui, depuis 1985, a permis la création ou l'extension de 17 entreprises. Ce chiffre représente plus du tiers des décisions lorraines, la Lorraine qui se situe elle-même, à cet égard, dans le peloton de tête des régions françaises.

Ce résultat me paraît pour le moins encourageant, d'autant que le nombre de projets d'implantations actuellement à l'étude confirme cette bonne tendance.

La dynamique économique, c'est aussi, vous l'avez souligné, le développement endogène avec les créations d'entreprises nouvelles. En cela, l'opération de détection et d'accompagnement pour la création d'entreprises, poursuivie avec constance depuis plus de trois ans sur le bassin houiller, aura permis à elle seule la création de 635 entreprises nouvelles représentant environ 3 000 emplois. Ces éléments exemplaires

montrent à l'évidence que les efforts entrepris sont payants, avec des résultats parfois meilleurs que ceux généralement observés, puisque les taux d'échec des opérations menées sur le bassin houiller sont nettement inférieurs à la moyenne nationale. Tout ceci doit être pris en compte et l'on ne peut oublier une partie des éléments de l'analyse.

N'oublions pas, non plus, que les emplois, comptabilisés comme devant être créés, généreront une richesse économique et d'autres emplois induits dans l'économie locale, c'est-à-dire un impact indirect difficilement quantifiable mais très positif.

Mais tel est l'objectif, avec des moyens significatifs puisque sur le seul bassin houiller lorrain seront à nouveau mobilisés 50 millions de francs du fonds d'industrialisation du bassin houiller en 1990, au-delà de la poursuite de l'intervention de la SOFIREM.

Enfin, vous suggérez de recourir à des exonérations fiscales plutôt qu'à des subventions, vous suggérez la mise en œuvre d'une zone d'entreprises.

Soyons prudents : ne détruisons pas hâtivement ce qui, aujourd'hui, donne satisfaction.

Je crois que la constance des efforts entrepris a été et sera la garantie du maintien de la mobilisation des forces vives du bassin, qui rend aujourd'hui ces résultats possibles.

J'ajoute enfin que le bassin houiller fait l'objet, dans le contrat de plan Etat-région, d'un programme d'aménagement concerté du territoire qui mobilise 360 millions de francs sur cinq ans.

M. le président. La parole est à M. André Berthol, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. André Berthol. Monsieur le secrétaire d'Etat, je veux seulement rappeler mon propos introductif, où j'avais pris soin de préciser très clairement toute l'estime que je porte à la fonction que vous exercez et à votre personne. Je me suis simplement livré à la critique d'une pratique - dont vous êtes simplement l'exécutif aujourd'hui - qui consiste à vider les questions orales de leur signification. Si vous l'avez ressenti comme une mise en cause personnelle, je vous prie de croire très sincèrement que ce n'était absolument pas mon intention, et je vous prie d'en prendre acte.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Je vous remercie de cette mise au point.

PARC DE LOISIRS D'HAGONDANGE ET SITE TOURISTIQUE ET THERMAL D'AMNÉVILLE

M. le président. M. Jean Kiffer a présenté une question, n° 200, ainsi rédigée :

« M. Jean Kiffer demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, de faire le point sur la situation de l'exploitation du parc de loisirs Big Bang Schtroumpfs d'Hagondange et sur le développement du site touristique et thermal d'Amnéville. »

La parole est à M. Jean Kiffer, pour exposer sa question.

M. Jean Kiffer. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et victimes de guerre, je commencerai mon intervention par les mêmes remarques que mon ami et collègue André Berthol. Si je m'associe tout à fait à ce qu'il a dit à l'égard du secrétaire d'Etat présent dans cette enceinte, je n'en trouve pas moins scandaleux que les élus de la Moselle soient traités avec autant de mépris par le Gouvernement ! Mais c'est un peu l'air du temps.

M. Alain Bonnet. Vous le faisiez aussi !

M. Jean Kiffer. A partir du moment où des parlementaires sont matraqués par la police nationale, tout est permis !

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Jean Kiffer. Dans cette affaire, je ferai une autre remarque.

M. Chérèque doit tout à la Lorraine. Il ne faut pas oublier qu'il a été nommé super-préfet délégué à la reconversion industrielle en Lorraine par le Premier ministre Fabius. Il doit donc toute sa carrière à la Lorraine. Il se devait donc d'être présent ici aujourd'hui. Peut-être n'a-t-il pas le courage d'être confronté à la vérité. C'est cela le vrai problème.

M. le président. Monsieur Kiffer, puis-je vous suggérer de mesurer vos propos vis-à-vis d'un membre du Gouvernement ? Vos propos doivent rester au niveau qui sied à la dignité de cette assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Kiffer. Monsieur le président, je ne dis que la vérité ! Je n'ai insulté personne. Que signifie cette remarque ?

M. Eric Raoult. C'est un président de choc !

M. Rudy Sallas. Il va demander la levée de l'immunité parlementaire !

M. Jean Kiffer. J'ai dit que M. Chérèque avait été nommé super-préfet chargé de la reconversion industrielle. Qui est-ce que j'insulte par là ? Votre remarque, monsieur le président, gardez-la pour vous !

M. Eric Raoult. Faites venir les C.R.S. ici, pendant que vous y êtes, monsieur le président !

M. Jean Kiffer. On ne peut plus s'exprimer librement dans cette enceinte !

M. Eric Raoult. Le président « regrette » déjà ses propos !

M. Jean Kiffer. M. Chérèque était le grand Schtroumpf de la Lorraine. Il a fait « schtroumpfer » tous les Lorrains. Il faut tout de même se souvenir que cette affaire de Schtroumpfs, qui devient ridicule pour l'ensemble des Mosellans et des Lorrains, a été lancée par M. Chérèque ! C'était la grande affaire de diversification et de reconversion industrielles !

A travers cette « grande affaire », on a envoyé schtroumpfer tous les sidérurgistes qui étaient licenciés de la sidérurgie.

Alors que M. Mauroy, Premier ministre, voulait assasiner la sidérurgie, on a calmé ces sidérurgistes en coïère. On leur a dit : « Nous allons tous vous faire schtroumpfer. » Mais c'est M. Chérèque qui a lancé cette affaire !

M. Eric Raoult. C'est un « Mickey » !

M. Jean Kiffer. Pendant quatre ans, cela a été la « grande affaire », ou plutôt la grande illusion. On a fait rêver les Lorrains sur les Schtroumpfs. On a fait schtroumpfer tous les Lorrains.

Eh bien ! au bout de quatre ans, la montagne a accouché d'une souris. On a construit un petit parc, qui a fonctionné pendant huit mois, d'une façon un peu folklorique. Parce qu'il faut savoir que les personnels qui avaient été embauchés restaient à leur domicile ! On ne les appelait que lorsqu'il y avait du monde, car la fréquentation n'était pas à la hauteur des prévisions. Un autre patron ferait cela, il irait en prison !

Au bout de huit mois de fonctionnement, le parc des Schtroumpfs a été obligé de licencier 360 personnes, auxquelles on accorde de nouveau le fonds de reconversion industrielle, alors que ces mêmes personnes avaient, huit mois auparavant, bénéficié du fonds de reconversion industrielle de la sidérurgie.

Tout cela, on pourrait encore le laisser passer. Pour ma part, j'ai toujours dit : « Bon ! Allons schtroumpfer ! » Ce n'est pas bon pour un élu de la Moselle de constater un échec. Moi, je ne veux pas m'associer à un échec. J'ai toujours tiré dans le sens des Schtroumpfs.

Mais, à côté des Schtroumpfs, j'ai réalisé, dans la modestie, dans l'anonymat, un centre touristique et thermal. Ce centre touristique et thermal fonctionne. Il ne demande pas mieux que de s'épanouir, de s'étendre. Quatre cent cinquante emplois ont déjà été créés.

Or, au fur et à mesure que l'on constate l'échec du parc des Schtroumpfs et qu'il y a de moins en moins de gens qui schtroumpfent, on s'est dit : « Qu'est-ce que c'est ce voisin ? Il devient un témoin gênant. »

Le centre d'Amnéville, réalisé à l'initiative des Mosellans, est le symbole de la réussite, alors que, à côté, c'est le symbole de l'échec, à l'initiative technocratique et politicienne. Voilà la vérité ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Pourquoi le Gouvernement adopte-t-il une attitude négative à l'encontre d'opérations économiques et touristiques qui marchent, qui fonctionnent, qui prospèrent ? Pourquoi ce Gouvernement a-t-il lancé contre notre opération une véritable machination politico-administrativo-judiciaire ?

Sous des prétextes fallacieux, on a lancé contre moi une attaque grotesque, ridicule, empêchant par là l'épanouissement de ce que la collectivité d'Amnéville avait monté, seule, sans rien demander à l'Etat.

Alors, je pose la question : pourquoi cette attitude négative à l'égard de ce qui marche ?

Moi, je suis prêt à emmener le parc des Schtroumpfs dans notre sillage et à effacer le symbole de son échec, mais à condition que l'Etat français, que l'Etat républicain joue un jeu impartial à l'égard des autres initiatives économiques et touristiques.

Quand est-ce que cet Etat, qui se dit républicain, deviendra enfin impartial ? Quand cessera-t-il de lancer des « guéguerres » politiciennes, contre des opérations qui n'entrent pas dans le cadre politicien de ses désirs ? Il faudrait enfin que cet Etat devienne impartial, et réellement impartial ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. M. Chérèque, ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions m'a prié, monsieur Kiffer, de vous faire part de sa réponse.

Vous m'avez parlé de l'« air du temps ». Vous m'avez parlé de beaucoup de choses. Vous avez employé des termes que je ne veux pas relever. Je me contenterai de vous donner lecture de la réponse de M. Chérèque et vous me laisserez penser que vos propos ne m'ont pas touché.

Le parc de loisirs Big Bang Schtroumpfs connaît effectivement une crise d'adaptation résultant de l'inadéquation du nombre des entrées espéré - 1 200 000 visiteurs - et le nombre des visiteurs effectivement comptabilisé au terme de la première année, soit 700 000. Au demeurant, cette différence entre prévision et réalisation n'est pas spécifique à ce parc de loisirs : d'autres qui ont aussi ouvert ces dernières années ont connu les mêmes situations. C'est un marché nouveau pour la France ; les premiers résultats sont néanmoins prometteurs.

L'équilibre financier n'a donc pas été atteint la première année pendant la période d'ouverture du parc, qui court de mai à octobre. Il en résulte un besoin de financement d'une quarantaine de millions de francs, auxquels s'ajoute le préfinancement de la saison 1990. Au total, il s'agit aujourd'hui pour les actionnaires de trouver une centaine de millions de francs et de redimensionner le fonctionnement du parc en fonction de sa capacité prévisible d'attraction.

Il reste, aux dires des spécialistes, que ce parc constitue un produit de qualité, qui doit cependant s'adapter en permanence, comme toute activité économique. C'est tout ce que j'ai à en dire au moment où les actionnaires se réunissent pour débattre de l'augmentation du capital de la société.

Quant à l'action de l'Etat en faveur de ce projet, elle ne s'est jamais démentie depuis 1985 sous les gouvernements successifs. Ce projet de 720 millions de francs d'investissement a donc bénéficié, comme d'autres en Lorraine, des aides de l'Etat, des collectivités territoriales et du fonds européen de développement économique régional, à savoir 62 millions de francs pour l'investissement du parc lui-même et 145 millions de francs au titre des accès routiers et de l'aménagement des friches sidérurgiques de l'ensemble du secteur.

S'agissant des licenciements liés au recalibrage du projet et donc à la nature des contrats de travail qui, à l'avenir, seront à durée déterminée, leur gestion s'est effectuée sous l'égide de la direction départementale du travail dans le cadre d'un accord signé entre la direction de Sorepark et les syndicats représentant le personnel.

Concernant plus particulièrement le site touristique et thermal d'Amnéville, il n'a fait et ne fait l'objet d'aucune discrimination de la part des pouvoirs publics, qui sont prêts à intervenir dès lors que les conditions juridiques et foncières

sont réunies. Comme vous l'avez rappelé, la région Lorraine, et plus particulièrement le nord de la Moselle, dispose déjà et disposera dans les années à venir de crédits importants, notamment du FEDER.

M. le président. Monsieur Kiffer, il vous reste trente secondes. Si vous voulez ajouter quelques mots...

M. Jean Kiffer. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous voudrez bien transmettre à M. le ministre délégué, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, mes interrogations. Je reste sur ma faim, car, concernant le site touristique et thermal d'Amnéville, il n'y a rien dans votre réponse. Toute la situation reste figée, bloquée.

Ma question est claire.

Le 17 mars 1988, le comité des friches, avec l'argent de la Communauté européenne, a décidé de retenir les friches industrielles d'Amnéville dans le cadre de l'aménagement des friches. Le dossier a été engagé et les travaux ont commencé. Subitement, un ordre est venu d'en haut, du Gouvernement, pour bloquer cette opération, qui reste jusqu'à ce jour figée.

Selon vous, monsieur le président, j'aurais élevé la voix et tenu des propos excessifs. Mais je pourrais vous communiquer des lettres que je reçois du représentant du Gouvernement, du préfet de Lorraine. Ces lettres manquent singulièrement de correction et sont d'une brutalité inouïe à l'égard d'un élu de la nation.

M. Eric Raoult. Cela devient une habitude !

M. Jean Kiffer. La dernière lettre se limite à une seule phrase : « J'ai l'honneur de vous confirmer simplement mes lettres antérieures. » Point final !

Concernant ce sujet...

M. le président. Monsieur Kiffer, vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Eric Raoult. Mais c'est vécut, ça !

M. Jean Kiffer. ... je voulais signaler à quel point c'était grave.

M. Jean Laurain. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement. *(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Eric Raoult. Il n'y a pas de rappel au règlement pendant la séance des questions orales !

M. Alain Bonnet. Mais si ! Il peut y en avoir !

2

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jean Laurain, pour un rappel au règlement.

M. Jean Laurain. Monsieur le président, je voudrais que vous preniez acte que M. Kiffer a réellement insulté M. Chérèque en suggérant qu'il manquait de courage en ne venant pas ici lui-même affronter la question posée par M. Kiffer.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Rudy Salles. On ne peut rien dire ici !

M. Eric Raoult. On ne sert plus à rien ! Je m'en vais !

M. Jean Kiffer. Vous allez bientôt envoyer les flics, peut-être ?

M. Eric Raoult. Ou des censeurs !

M. le président. Monsieur Raoult, monsieur Kiffer, je vous en prie ! Un peu de dignité ! *(MM. Raoult et Kiffer quittent l'hémicycle.)*

3

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT (suite)

M. le président. Nous reprenons les questions orales sans débat.

**ANCIENS COMBATTANTS EN ALGÉRIE
AYANT SERVI DANS LES GROUPES MOBILES DE SÉCURITÉ**

M. le président. M. Jean Briane a présenté une question, n° 205, ainsi rédigée :

« M. Jean Briane attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation d'injustice inacceptable dont sont victimes certaines catégories d'anciens combattants en Algérie ayant servi dans les groupes mobiles de sécurité, du fait de l'application du décret n° 79-942 du 2 novembre 1979. Il lui demande les mesures envisagées par le Gouvernement pour mettre fin à une situation qui apparaît comme un déni de justice et de morale. »

La parole est à M. Jean Briane, pour exposer sa question.

M. Jean Briane. J'ai vraiment de la chance puisque M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et victimes de guerre, que je souhaitais interroger ce matin, est présent au banc du Gouvernement. Je m'en réjouis.

M. Alain Bonnet. Voilà un autre ton !

M. Jean Briane. Pendant les événements d'Algérie, les hommes et les cadres des groupes mobiles de sécurité - G.M.S. - ont participé aux opérations aux côtés des militaires.

Aux côtés des militaires, certains sont morts dans ces combats. D'autres ont été blessés, parfois grièvement. D'autres, encore, subissent aujourd'hui les séquelles de leurs blessures, physiques et morales, et des dures conditions qui furent les leurs lorsqu'ils servaient en Algérie.

Et pourtant, la France refuse d'assimiler à des services militaires les services accomplis dans les G.M.S. Et le ministre de la défense se déclare incompétent pour homologuer les blessures dont ont été victimes en Algérie des Français servant dans les G.M.S.

Puis-je citer ici, à titre d'exemple, le cas d'un officier des G.M.S. qui a servi plus de sept ans en Algérie, de 1955 à 1962 ? Pendant ces événements, il a reçu la croix de la valeur militaire, a été quatre fois cité à l'ordre de la division. La croix de chevalier de la Légion d'honneur lui a été décernée à titre militaire. Il est titulaire de la carte du combattant et de la médaille commémorative des opérations menées en Algérie, ainsi que du titre de reconnaissance de la nation. Aujourd'hui, cet officier, qui avait été chargé d'encadrer des G.M.S., est invalide et possède plusieurs attestations médicales que son invalidité résulte des séquelles imputables à ses services en Algérie. Il demande - et je demande avec lui - l'homologation par le ministère de la défense des blessures dont il a été victime en Algérie en sa qualité de membre du personnel d'encadrement des G.M.S., la modification du décret n° 79-942 du 2 novembre 1979, relatif à l'assimilation à des services militaires des services accomplis dans les G.M.S. entre le 28 janvier 1955 et le 2 juillet 1962.

Savez-vous que cet officier s'est entendu répondre qu'il n'accomplissait pas des services militaires au moment où il a subi les dommages parce que appartenant au corps des personnels d'encadrement des G.M.S. ? Il était, paraît-il, un agent civil relevant administrativement de la sûreté nationale en Algérie.

Le décret n° 79-942 a exclu de son champ d'application le personnel du corps auquel appartenait cet officier, corps constitué en cadre d'extinction par l'ordonnance n° 62-972 du 16 août 1962.

Concernant le décret n° 79-942, le ministre de l'intérieur a proposé au ministre de l'économie, des finances et du budget sa modification.

Le ministre de l'économie considère que le décret de 1979 avait pour seul objet de donner une retraite aux personnels non cadres des G.M.S. et ne concernait pas les personnels d'encadrement, dont le problème de retraite avait été réglé par l'ordonnance du 16 août 1962.

Le même ministre pense qu'il ne serait pas raisonnable de revenir sur la qualification de ces services plus de trente ans après dans le seul but d'aboutir à une amélioration catégorielle de la retraite des personnels.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de la morale et de l'équité, au nom de l'honneur tout simplement, je demande que soit mis fin à une situation qui est un déni au droit et à la justice et qui, si elle devait perdurer, déshonorerait le pays des Droits de l'homme.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous interpelle aujourd'hui. Cela me paraît être une situation d'injustice inacceptable, dont sont victimes non seulement l'officier dont je viens de parler mais un certain nombre d'anciens combattants en Algérie ayant servi dans les groupes mobiles de sécurité, du fait de l'application de ce fameux décret n° 79-492 du 2 novembre 1979.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre en main ce dossier. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour mettre fin à une situation qui apparaît encore une fois comme un déni à la morale, au droit et à la justice ?

En effet, est-il moral de « marchander » à ces anciens combattants des droits acquis au combat sans contestation possible, de refuser l'homologation de blessures pourtant reconnues et ayant fait l'objet, sur le terrain, de citations et de décorations ?

Est-il acceptable de refuser aujourd'hui la modification du décret n° 79-942, pris d'ailleurs en son temps contre les avis d'une majorité de services ministériels concernés, texte humiliant s'il en est pour les anciens combattants ainsi exclus, et qui refuse l'assimilation à des services militaires des services accomplis dans les groupes mobiles de sécurité entre janvier 1955 et juillet 1962, alors que, pendant cette même période, ces mêmes anciens combattants des groupes mobiles de sécurité ont été cités et décorés pour faits de guerre exceptionnels ?

Est-il tolérable que l'administration des finances puisse tirer argument que ces combattants des G.M.S. étaient « fonctionnaires » titulaires en Algérie et conteste leur droit à recevoir les droits pleins et entiers accordés aux militaires avec lesquels ils combattaient ? Je voudrais rappeler que les G.M.S. étaient encadrés par des militaires officiers de réserve ou d'active.

Monsieur le secrétaire d'Etat, peut-on longtemps encore laisser en France cette affaire sans solution ?

M. Rudy Salles. Très bien !

M. le président. La parole et à M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous évoquez, dans le problème que vous me soumettez, une catégorie d'anciens combattants d'Algérie qui, effectivement, a été longtemps victime d'une injustice.

Les groupes mobiles de sécurité - comme tous les supplétifs de l'armée française, dont ils font partie, avec les harkis et les goums notamment - ont beaucoup risqué lors du conflit d'Afrique du Nord en choisissant la France.

M. Alain Bonnet. Tout à fait !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Notre patrie a mis, certes, bien longtemps à le reconnaître par les mesures effectives et pratiques. C'est ce que je tenais à vous dire d'entrée.

C'est pourquoi je tiens aussi à souligner que, depuis quelques années, il commence à en être autrement. J'en dirai deux mots à la fin de cette intervention.

S'agissant précisément de la question que vous posez, monsieur le député, je dois vous dire qu'elle relève d'un domaine qui ne fait pas partie de mes attributions.

En effet, le décret n° 79-942 du 2 novembre 1979, auquel vous vous référez, stipule dans son article 1^{er} que :

« Les services accomplis, entre le 28 janvier 1955 et le 2 juillet 1962, dans les groupes mobiles de police rurale en Algérie devenus groupes mobiles de sécurité, par les personnels autres que ceux constitués en cadre d'extinction par l'ordonnance susvisée du 16 août 1962, sont considérés comme des services militaires, qui ouvrent droit au bénéfice des dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite en faveur des membres de ces formations possédant la nationalité française au 31 août 1979.

« En cas de décès, les ayants cause possédant la nationalité française au 31 août 1979 peuvent se prévaloir des mêmes dispositions.

« Les périodes de captivité subies en Algérie jusqu'au 31 décembre 1970 par les mêmes personnels en raison de leur appartenance passée à des formations supplétives ou régulières de l'armée française sont prises en compte pour l'ouverture et la liquidation du droit à pension lorsque les intéressés sont devenus tributaires, après leur retour en France, soit du code des pensions civiles et militaires de retraite, soit

de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales, soit du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. »

Il est donc bien question du code des pensions civiles et militaires de retraite et non pas du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Mes collègues, M. Bérégofoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, M. Chevènement, ministre de la défense, et M. Durafour, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, sont effectivement plus à même de vous répondre sur le fond de ce dossier.

Je précise, à cet égard, que mon prédécesseur de l'époque n'était pas signataire du décret du 2 novembre 1979 en cause.

J'ajoute simplement que le décret susvisé précise bien que les personnels d'encadrement visés à l'ordonnance du 16 août 1962, que je viens de citer, ne sont pas concernés par le décret du 2 novembre 1979 qui motive votre question.

Je sais que le service statutaire de mon département ministériel a eu à connaître de toutes ces questions lorsqu'elles touchent à des personnels fonctionnaires, mais, je le répète, je ne suis pas le « maître d'oeuvre » de cette législation.

En tout état de cause, s'agissant d'une catégorie de nos « anciens » particulièrement éprouvée pour des raisons que nous connaissons tous, je manquerais à un devoir si je ne vous indiquais pas, monsieur le député, que vous avez toujours la possibilité de me communiquer des cas précis d'injustice commise dans l'application du décret précité. Je les soumettrai bien volontiers à la bienveillante attention de mes collègues.

Je ne saurais d'ailleurs laisser passer cette occasion pour rappeler ici que le Gouvernement se préoccupe du sort de nos compatriotes supplétifs de l'armée française, ceux que l'on appelle les harkis pour simplifier. Mais les G.M.S. que vous évoquez sont également concernés, et vous connaissez parfaitement le plan gouvernemental mis en oeuvre très récemment à cet égard.

J'ajoute que j'ai moi-même fait rentrer des fils ou des parents de harkis dans les écoles professionnelles de mon département ministériel.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Par ailleurs, les G.M.S., comme tous les supplétifs de l'armée française, et dans les mêmes conditions, sont ressortissants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre dont j'ai en charge la mise en oeuvre.

Je me bornerai à indiquer à ce sujet que le titre de reconnaissance de la nation prévu par la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 peut être attribué depuis l'intervention de l'article 7 de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 aux membres des forces supplétives ayant participé aux opérations d'Afrique du nord entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962.

Les familles des ayants cause tués ou disparus au cours des opérations, ou décédés depuis lors, peuvent également le demander à titre posthume.

En matière de carte du combattant, la loi du 9 décembre 1974 précitée, complétée par ailleurs par la loi n° 82-843 du 4 octobre 1982, a vu le décret n° 75-87 du 11 février 1975 préciser notamment que les G.M.S. avaient droit éventuellement à l'accès à la carte du combattant.

Vous connaissez parfaitement, monsieur le député, les conditions particulières d'accès à la carte du combattant en faveur des anciens d'Afrique du nord et les efforts multiples qui sont faits à cet égard en liaison avec le M. le ministre de la défense pour permettre une meilleure adaptation de la législation en leur faveur.

Je vous assure que ces efforts sont poursuivis, et les G.M.S., dont vous évoquez la situation, ne pourront éventuellement qu'en bénéficier.

Au plan de la législation des pensions militaires d'invalidité, la conséquence de la loi du 9 décembre 1974 précitée est d'avoir ouvert aux anciens supplétifs - dont les G.M.S., ainsi qu'à leurs ayants cause - droit aux dispositions dudit code en matière de pension.

Les supplétifs doivent cependant être de nationalité française à la date de présentation de leur demande ou être domiciliés en France à la même date.

Lorsque les postulants n'ont pas la qualité de français et sont seulement domiciliés en France, les pensions qui leur sont attribuées sont calculées, compte tenu de la valeur du point d'indice et de toute la législation en vigueur, à la date à laquelle, selon le cas, l'article 71 de la loi de finances pour 1960 ou l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 1981 leur est applicable, à l'exception de ceux qui, par suite de leur résidence en France antérieurement au 1^{er} janvier 1963, jouissent des tarifs métropolitains en vertu du décret, non publié, du 4 avril 1968.

Les anciens supplétifs qui viendraient à perdre la nationalité française voient suspendre le paiement de leur pension sur le fondement de l'article L. 107 du code des pensions militaires d'invalidité. Ceux qui ne possèdent pas cette nationalité mais qui retournent dans leur pays d'origine et abandonnent ainsi leur domicile métropolitain ne remplissent plus la condition exigée par la loi du 9 décembre 1974 ; leur pension est donc également suspendue.

Je rappelle également l'effort tout particulier accompli par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre en faveur des enfants des supplétifs ressortissants de l'Office national, en matière d'éducation notamment.

Vous voyez donc bien, monsieur le député, que les supplétifs de l'armée française qui, pour la plupart, sont devenus Français non par le sang reçu mais par le sang versé, n'ont pas été, malgré tout, tout à fait oubliés, et vous pouvez être certain que, comme tout le Gouvernement, je participe et participerai à l'effort entrepris en faveur de cette catégorie particulièrement éprouvée de ressortissants de mon département ministériel.

C'est pour moi un devoir, je le répète, et cette tâche sera accomplie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Briane, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Jean Briane. Je tiens d'abord à remercier M. le secrétaire d'Etat de sa réponse et lui dire que j'avais parfaitement conscience que ma question ne relevait pas entièrement de sa compétence. Toutefois, je me suis dit : si le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et victimes de guerre ne prend pas la défense des anciens combattants, qui la prendra ?

Dans le cas présent, il me semble qu'il y a eu des oublis ou des erreurs de la part du ministère de la défense, du ministère de l'intérieur et, bien sûr, de celui des finances, lequel est toujours avare de crédits.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il y a ce que vous venez de me dire et il y a la réalité des faits, les situations concrètes sur le terrain. Ainsi, si l'officier auquel je faisais allusion tout à l'heure avait servi dans l'armée, avait encadré des gens du contingent, il n'aurait eu aucun problème pour obtenir l'homologation de ses blessures. Aujourd'hui, il bénéficierait de l'intégralité de ses droits au moment où on le met à la retraite par anticipation à cause des séquelles des blessures reçues en Algérie.

Nous sommes en présence de situations humaines pénibles. Je souhaiterais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez recevoir la personne en question ainsi que tous ceux qui se trouvent dans de telles situations afin de les aider à régler les problèmes qui les concernent. En l'occurrence, j'ai l'impression que, dans le cas que j'ai évoqué, tout le monde se renvoie la balle.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, au cours de mon intervention je vous ai indiqué que si vous aviez connaissance de cas particuliers, vous deviez me les signaler.

Pour ma part, je n'oublie personne. Je m'efforce de servir tous les anciens combattants et de travailler pour eux. Toutefois, je suis parfois en présence de textes réglementaires ou législatifs insurmontables.

M. Jean Briane. Il faut les modifier !

M. André Méric, secrétaire d'Etat. Il n'y a que dix-sept ou dix-huit mois que je suis secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et victimes de guerre, et j'ai fait pas mal de choses. Je vais continuer dans cette voie.

L'affaire des supplétifs sera étudiée comme le reste. Il y avait un problème pour les fils et pour les parents de harkis : eh bien, je l'ai traité ! Ainsi je les reçois dans des écoles professionnelles de mon département. Chaque fois que j'ai un dossier concernant des harkis, des G.M.S. ou des goums, je m'attache à l'étudier et je le transmets immédiatement au ministre intéressé.

Par conséquent, faites-moi parvenir une requête, et je ne manquerai pas d'essayer de trouver une solution.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Jean Briane. Je compte sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous remercie.

NOMÉNCATURE DES ACTES DE BIOLOGIE MÉDICALE

M. le président. M. Rudy Salles a présenté une question n° 203, ainsi rédigée :

« M. Rudy Salles demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale s'il entend suspendre l'application de l'arrêté fixant la nomenclature des actes de biologie médicale pendant la période nécessaire à la renégociation de cette nomenclature avec les professionnels. »

La parole est à M. Rudy Salles, pour exposer sa question.

M. Rudy Salles. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des handicapés et des accidentés de la vie, le *Journal officiel* du 3 décembre 1989 publie l'arrêté du 30 novembre 1989 modifiant l'arrêté du 3 avril 1985 modifié, fixant la nomenclature des actes de biologie médicale.

Cet arrêté prévoit la réduction de la tarification des analyses médicales. Cette mesure a été rejetée par deux fois par la commission de la nomenclature qui s'était réunie les 23 octobre et 16 novembre 1989. L'opposition de la commission se fondait sur plusieurs points que je me permettrai de développer ici.

Premièrement, cet arrêté entraîne une diminution des honoraires des biologistes de 18 p. 100 en ce qui concerne les actes les plus courants et qui constituent l'activité principale des biologistes, et une augmentation de 70 p. 100 des actes en radio-immunologie, actes pratiqués par quelques laboratoires seulement en France.

M. Alain Bonnet. C'est vrai !

Pour vous citer quelques chiffres, je vous indique que le dosage du calcium qui était à B 20 est tombé à B 15, que celui du cholestérol a été ramené de B 10 à B 5 et que celui des triglycérides qui était à B 30 est descendu à B 10. Ces paramètres sont très importants pour la prévention des risques cardiovasculaires. La valeur de cette lettre-clef B étant de 1,76 franc depuis 1987, on comprend aisément les pertes sèches que vont connaître les laboratoires de proximité français.

Deuxièmement, cet arrêté aura pour conséquence de faire disparaître un grand nombre de laboratoires de proximité, chaînon indispensable de la santé des Français. Doit-on, monsieur le ministre, priver nos concitoyens d'une biologie de haute technicité et de haute qualité en s'appuyant sur une étude économique erronée, élaborée dans l'incompréhension et sans aucune concertation ?

Troisièmement, comment les biologistes pourront-ils investir dans de nouveaux matériels performants si l'on ampute d'une façon aussi brutale leurs honoraires ? Comment les jeunes biologistes qui viennent de s'installer pourront-ils payer leurs échéances lorsque l'on sait que l'équipement d'un laboratoire biologique s'élève au minimum à un million de francs ?

La disparition des laboratoires de proximité aura pour effet de laisser le champ libre aux grands laboratoires internationaux...

M. Alain Bonnet. Tout à fait !

M. Rudy Salles. ...qui pourront pratiquer des analyses hors de France à partir de prélèvements effectués sur notre territoire.

Votre ébauche de révision de la convention médicale condamnait la médecine libérale française. Cet arrêté condamne, à terme, la biologie de proximité française, pourtant si réputée et citée en exemple dans le monde entier, au détriment des malades et de la qualité des soins.

Ne pourrait-on, monsieur le secrétaire d'Etat, suspendre l'application de cet arrêté pendant une période nécessaire à une renégociation avec les professionnels pour une réorganisation complète et efficace de la biologie française, et ce dans la plus large concertation possible ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Claude Evin, ministre de la santé, m'a demandé de répondre à sa place.

L'arrêté du 3 décembre 1989 modifiant la nomenclature de certains actes de biologie médicale reprend plus de 90 p. 100 des propositions de la commission de la nomenclature, c'est-à-dire de la profession elle-même.

Par ailleurs, à l'occasion des discussions qui ont eu lieu avec la profession, un accord a été conclu pour mettre en place un contrôle de qualité des examens de dépistage de certains cancers, étape nécessaire avant le lancement de campagnes de prévention, notamment du cancer du col de l'utérus. La mise en place de ce contrôle de qualité constitue un progrès majeur qu'aucun des prédécesseurs de M. Evin n'avait pu instaurer et il permettra d'asseoir la campagne de prévention.

Je rappelle que le Gouvernement a fait savoir aux syndicats qu'il était prêt à étudier les propositions concernant les critères et les modalités d'aide à des jeunes biologistes éventuellement en difficulté.

Par ailleurs, monsieur le député, les exemples que vous citez sont de nature à vous faire comprendre les nécessaires adaptations qui doivent être apportées à la biologie française. En effet, les triglycérides sont facturés 13,60 francs chez notre principal partenaire, la R.F.A., quand l'ancienne nomenclature que nous avons réformée, et que vous semblez regretter, faisait ressortir son coût à 36,96 francs, soit plus du double.

L'achèvement du grand marché intérieur - qui concerne aussi les offres de soins - nous impose de réfléchir à la place de la biologie française en Europe et de définir, en accord avec la profession, des règles claires, précises et durables.

Le Gouvernement souhaite discuter, comme il l'a déjà indiqué, de ces problèmes avec les organisations représentatives.

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles.

M. Rudy Salles. Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, ne me convainc pas. Je remarque qu'il s'agit d'une nouvelle atteinte à l'exercice libéral de la médecine.

Il s'agit de mesures qui tendent à combler le déficit endémique de la sécurité sociale, rappelons-le, ne trouve pas son origine dans l'assurance maladie, mais dans l'assurance vieillesse. Or là, on ne règle pas les problèmes.

En outre, cet arrêté va provoquer la mort des petits laboratoires au profit des très gros et de ceux qui traitent de radio-immunologie.

Enfin, cet arrêté signifie la mort d'une médecine de proximité et des laboratoires de quartier qui traitent pourtant les analyses les plus fréquentes dans la vie quotidienne des Français, notamment dans la vie quotidienne des personnes âgées.

CONSÉQUENCES DU VEUVAGE

M. le président. M. Jean Laurain a présenté une question n° 206, ainsi rédigée :

« M. Jean Laurain attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation de désarroi moral et matériel causée par le veuvage. »

La parole est à M. Jean Laurain, pour exposer sa question.

M. Jean Laurain. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des handicapés et des accidentés de la vie, j'appelle votre attention sur la situation de désarroi moral et matériel causée par le veuvage qui frappe majoritairement les femmes.

La situation de l'emploi entraîne, pour un grand nombre de mères de famille veuves, des difficultés financières et de formation importantes, voire, dans certains cas, insurmontables.

Dans ce contexte, il paraît nécessaire d'isoler plus particulièrement la question des jeunes veuves. On recense 100 000 personnes environ dans cette situation en France, âgées de moins de quarante-cinq ans, ayant des jeunes enfants à charge, des emprunts et des dettes contractés à honorer, peu de qualification et une perspective de retraite très faible.

Aussi, pour celles-ci, le problème de l'accès au monde du travail est capital en raison de leurs faibles ressources.

M. Alain Bonnet. Très juste !

M. Jean Laurain. Quelles sont vos intentions face à cette priorité ?

Sur le plan européen, la France semble, dans ce domaine, être en retard par rapport à ses principaux partenaires, notamment en ce qui concerne l'attribution du droit à pension de reversion qui est ouvert en France à partir de cinquante-cinq ans seulement et sous conditions de ressources, alors qu'aux Pays-Bas les veuves perçoivent 100 p. 100 de la pension du défunt et 142 p. 100 s'il y a des enfants ; en Belgique, 80 p. 100 dans l'immédiat s'il y a des enfants ; en Norvège et en Suède, 100 p. 100 dans l'immédiat s'il y a des enfants.

Aussi la fédération des associations de veuves chefs de famille souhaite :

L'amélioration des conditions d'attribution de l'allocation veuvage, notamment du montant de celle-ci lors de la première année, prolongée par une couverture maladie gratuite les deuxième et troisième années après le décès du conjoint ;

La suppression du plafond de ressources pour l'attribution de la pension de reversion ;

L'attribution du Fonds national de solidarité dès l'âge de cinquante-cinq ans pour les titulaires de la seule pension de reversion ;

L'augmentation progressive du taux de reversion qui est fixé à 52 p. 100 actuellement.

Le Fonds national de l'assurance veuvage étant excédentaire depuis 1986, pourriez-vous m'indiquer les mesures sociales que vous envisagez de prendre en faveur des veuves ?

M. Alain Bonnet. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le Gouvernement est conscient du paradoxe que vit notre pays en matière de veuvage. Le risque de veuvage est élevé compte tenu notamment de la surmortalité masculine. De plus, la protection est sans doute moins développée chez nous que dans d'autres pays de la Communauté européenne.

Le Gouvernement est par ailleurs parfaitement informé des revendications des associations de veuves dont je salue ici le rôle déterminant.

Qu'il me soit permis de répondre à vos interrogations en vous faisant part de trois réflexions.

Tout d'abord, l'emploi. La collectivité a la responsabilité d'aider les veuves les plus jeunes et les plus chargées de famille à prendre ou à retrouver au plus vite un emploi.

Il est clair que la situation du marché de l'emploi, les insuffisances de la formation initiale des intéressées et leurs lourdes charges familiales rendent parfois difficile cette réinsertion professionnelle. Pourtant, c'est la seule voie possible dès lors que l'on se refuse à assister la personne veuve jusqu'à la fin de ses jours avec un minimum garanti.

Mesdames, messieurs les députés, dans ce domaine comme dans d'autres, la clef des problèmes actuels, c'est la renaissance du marché de l'emploi qui, vous le savez, constitue une priorité pour le Gouvernement. La réussite de la politique que nous engageons à cette fin est un facteur d'espérance pour les veuves.

Ensuite, deuxième réflexion, il faut développer les droits personnels à pension, là où c'est possible. Vous savez, à cet égard, que le Gouvernement a fait aboutir en juillet dernier le difficile problème de la création de droits propres en faveur des conjoints collaborateurs des professions libérales.

Dernière réflexion : je ne peux ni ne veux ici promettre des mesures qui ne seraient pas financées. Vous connaissez les perspectives de nos régimes sociaux, et notamment de la branche des retraités. Compte tenu de ces contraintes, je souhaite avancer sur le dossier du veuvage dans deux directions.

Il faut d'abord cibler les mesures. Nous ne pouvons nous permettre des mesures générales de relèvement des taux de pension ou de suppression des règles de cumul.

Nous devons en second lieu engager des mesures de maîtrise à moyen terme dans nos régimes de retraite, dans tous nos régimes de retraite.

Cet effort de maîtrise permettra de faire plus en faveur des conjoints survivants car il autorisera parallèlement un effort de redistribution.

Voilà l'essentiel des réflexions du Gouvernement. Certes, elles n'auront pas répondu à toutes vos préoccupations mais elles cadreront l'inévitable débat dans lequel s'inscrit l'amélioration de la protection des veuves.

M. le président. La parole est à M. Jean Laurain.

M. Jean Laurain. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, qui présente d'incontestables aspects positifs, mais je voudrais, si vous le permettez, aller un peu plus loin et approfondir la question en faisant deux remarques supplémentaires.

Premièrement, j'ai cité quelques exemples de législation plus avancée que la nôtre en cette matière dans certains pays de la Communauté européenne. Ne faudra-t-il pas, de toute façon, en application de la charte sociale dont le récent sommet de Strasbourg a fixé les principes, que la France s'aligne sur la législation la plus favorable ?

Deuxièmement, en réponse à ma question écrite du 8 mai 1989, vous avez précisé : « Les axes prioritaires de la politique de l'emploi du Gouvernement sont de lutter contre le chômage de longue durée et de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes les moins qualifiés. Il n'est pas envisagé pour l'instant de mesures particulières en faveur des veuves. »

Or il se trouve que de jeunes veuves ne pouvant recevoir ni la pension de réversion, pour une question d'âge, ni l'assurance veuvage, parce que le mari ne relevait pas du régime général, n'ont pas non plus la qualification voulue pour accéder au monde du travail. Ne pourraient-elles bénéficier des mêmes mesures que les jeunes précédemment cités, c'est-à-dire d'une formation rémunérée et d'une priorité d'emploi ? Car les jeunes veuves ne veulent pas être des assistées. Elles ne demandent qu'à travailler : encore faut-il leur en offrir la possibilité.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Je prends note de vos remarques, que je transmettrai à M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

M. Jean Laurain. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

CONVENTION SUR LES DROITS DE L'ENFANT

M. le président. Mme Muguette Jacquaint a présenté une question n° 204, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint interroge M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la nécessité de ratifier rapidement la convention de l'O.N.U. sur les droits de l'enfant et sur les mesures économiques et sociales que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour assurer aux enfants le droit à l'éducation, à la santé, à la protection sociale, à la culture. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour exposer sa question.

Mme Muguette Jacquaint. Deux cents ans après la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, l'enfant a lui aussi, depuis le 20 novembre de cette année, son texte de référence, sous la forme d'une convention internationale adoptée par l'organisation des Nations Unies. C'est une première qui ne vient pas trop tôt car, dans le monde de 1989, 600 millions de gosses passent plus de temps au travail qu'à l'école. Chaque jour, ce sont 40 000 enfants dans le monde qui meurent de faim, comme vient encore de le démontrer

l'UNICEF. S'ajoutent à cela des millions de petites victimes de moins de cinq ans, qui périssent de maladies pourtant facilement guérissables.

Combien d'enfances ! - l'enfance, cette irremplaçable saison de l'innocence - transformées en période de cauchemar par la drogue, l'exploitation sexuelle et le travail clandestin !

C'est pourquoi nous nous réjouissons que l'action de nombreuses associations et personnalités de certains pays aient ouvert de nouvelles perspectives.

Dix ans après l'année internationale de l'enfant, 1989 sera, avec la convention internationale des droits de l'enfant, une date primordiale pour l'acquisition et le respect de droits nouveaux à l'égard des enfants.

La France doit très rapidement ratifier cette convention et nous serons vigilants sur ce projet. L'expérience nous a appris à l'être. L'exemple le plus probant est la ratification par la France de la convention internationale n° 138 sur l'âge minimal d'admission à l'emploi, quinze ans après son adoption par l'O.N.U. Les départements et les territoires d'outre-mer en sont encore exclus et c'est une injustice criante.

La ratification par la France de la convention internationale des droits de l'enfance doit intervenir le plus rapidement possible ; elle est d'autant plus urgente que, dans notre pays, la situation des enfants est très préoccupante. La pauvreté touche de trop nombreux enfants. La malnutrition, selon toutes les associations caritatives reconnues, est réapparue. Un ménage sur quatre se prive sur les dépenses nécessaires à l'enfant. Les loisirs, les vacances deviennent un luxe. L'échec scolaire se développe. Pour les adolescents, l'avenir est fait de petits boulots et de travaux précaires et la drogue continue à faire ses ravages.

La France doit donc immédiatement ratifier la convention mais, comme le déclarait l'appel constituant des états généraux de l'enfant, qui se sont tenus à Bobigny le 18 novembre : « Dans notre pays, qui compte parmi les plus grandes puissances, rien ne devrait empêcher le fait que les enfants y grandissent heureux, se cultivent, accèdent à une formation de qualité, pourvu que les moyens disponibles ne soient pas détournés, dilapidés dans la course aux armements ou dans celle des profits financiers. » La réalité, nous le savons, est tout autre. La France devrait inverser cette logique afin d'en finir avec la pauvreté, le chômage, de lutter contre l'échec scolaire, d'agir pour éviter tout risque d'holocauste nucléaire. »

Je souhaite que tout soit mis en œuvre pour que les droits des enfants dans le monde, mais aussi en France, soient respectés.

Le Gouvernement peut-il nous dire à quelle date la France ratifiera la convention internationale des droits de l'enfant ? Quelles dispositions seront prévues pour le respect de leurs droits en France ? L'ensemble du mouvement associatif, les enseignants, les parents et les jeunes seront très attentifs à la réponse qui sera faite à cette question.

C'est ce que nous nous ont fait savoir, lorsque nous les avons rencontrés le 1^{er} décembre pour leur présenter la proposition de loi du groupe communiste sur les droits de l'enfant. Nous souhaitons voir examiner ce texte par l'Assemblée nationale. Le Parlement démontrerait ainsi que la France ne veut pas seulement se donner bonne conscience en ratifiant la convention, mais qu'elle entend prendre toutes les dispositions afin de combattre toutes les violations des droits des enfants aujourd'hui.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Madame le député, la France a été très active dans le travail d'élaboration de la convention internationale des droits de l'enfant depuis l'origine, il y a maintenant près de dix ans. Le Gouvernement entend proposer ce texte à la ratification du Parlement le plus tôt possible. A cette fin, Mme Avice sera à New York dès que l'O.N.U. le proposera à la signature des Etats, vraisemblablement courant janvier 1990.

En ce qui concerne la mise en œuvre de ce texte au niveau interne, le travail interministériel est engagé depuis plusieurs mois. Le Premier ministre a demandé au Conseil d'Etat un travail juridique approfondi sur le statut juridique de l'enfant

en France et a, par ailleurs, confié au secrétariat d'Etat chargé de la famille le soin de coordonner la réflexion gouvernementale en vue d'agir sur ce sujet.

La lutte contre l'exclusion, contre toutes ses formes, qui est l'une des priorités du Gouvernement, vise à assurer l'égalité de tous, et plus particulièrement l'accès des enfants à l'éducation, à la santé, à la protection sociale, à la culture, car ce sont des conditions de leur épanouissement.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. J'ai pris bonne note de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, et en particulier de la date prévue pour la ratification de la convention ; je me réjouis que celle-ci intervienne prochainement.

Mais, dans la deuxième partie de ma question, j'ai émis le souhait, formulé par un grand nombre d'associations que, dès maintenant, soit donnée aux familles la possibilité d'élever dignement leurs enfants.

On ne peut pas prétendre élever dignement les enfants, leur donner des droits, quand des familles ont tout juste de quoi vivre. Huit millions de familles en France ont moins de 50 francs par jour pour vivre. Il faut donc très rapidement prendre des mesures. Nous avons proposé que le S.M.I.C. soit porté à 6 500 francs et que les allocations familiales soient revalorisées. Nous demandons également le versement de 700 francs dès le premier enfant et l'octroi d'un treizième mois pour la rentrée scolaire.

Toute une série de propositions sont mentionnées dans notre proposition de loi. Nous n'aurons cessé, dans nos interventions, de demander que ce texte vienne en discussion, afin de donner toutes les chances à un vrai respect des droits de l'enfant dans la France d'aujourd'hui.

PROBLÈMES POSÉS PAR LA CONVENTION MÉDICALE EN GUYANE

M. le président. M. Léon Bertrand a présenté une question, n° 211, ainsi rédigée :

« M. Léon Bertrand souligne à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale les problèmes posés par la convention médicale en raison de la spécificité de la situation en Guyane. »

La parole est à M. Léon Bertrand, pour exposer sa question.

M. Léon Bertrand. La convention de juillet 1985, conclue pour quatre ans, devait être renouvelée le 5 juillet dernier, par tacite reconduction, les parties signataires étant les caisses des trois régimes d'assurance maladie, la C.S.M.F., la F.M.F. et M.G.-France, les syndicats médicaux représentatifs.

Ces parties signataires de la convention médicale n'ont pu aboutir à un accord le 30 octobre, le Gouvernement ayant refusé la reconduction du texte de 1985 en exigeant des modifications dans les engagements conventionnels de trois secteurs - accès pour tous à des soins de qualité, régulation des dépenses, développement de la formation continue - et proposant par ailleurs, soit de conclure une nouvelle convention, soit d'adopter à celle en vigueur un ou plusieurs avenants.

Mon propos n'est pas d'intervenir aujourd'hui sur la position du Gouvernement ou des syndicats, mais d'appeler l'attention du Gouvernement sur les réalités de la Guyane, qui font que, quels que soient le contenu ou la suite qui seront donnés à cette convention, celle-ci risque une fois de plus de pêcher par son inadaptation à nos spécificités.

La convention précédente avait laissé un espoir en prévoyant dans un article la possibilité d'adaptations locales.

Or, malgré nos demandes réitérées, ces adaptations sont toujours restées lettre morte dans leur application, même lorsque la caisse locale y était favorable.

Je ne prendrai qu'un exemple.

La Guyane est le seul département français à endémie palustre. Pourtant, les médicaments les plus efficaces et à visée curative coûtent cher et ne sont pas remboursés par la sécurité sociale parce qu'en métropole ces mêmes médicaments ne sont utilisés que dans un but préventif. En Guyane, ces médicaments sont vitaux. Je pourrais citer d'autres exemples du même type.

D'autres problèmes existent en Guyane, tout aussi graves, qui font que cette convention ne peut être acceptée *stricto sensu* dans notre région.

Je reprends vos propositions, et d'abord l'accès pour tous à des soins de qualité.

Je rappelle que 72 p. 100 de la population guyanaise relève d'un système d'assurance maladie, mais que 14 p. 100 de la population active est au chômage, 48 p. 100 de la population est constituée par des immigrés, et je ne compte pas les actuels réfugiés du Surinam, qui représentent environ 10 p. 100 de la population recensée de notre département.

Les hôpitaux locaux sont vétustes et datent le plus souvent du siècle dernier. Ils sont mal équipés et soumis à des normes métropolitaines qui ne tiennent nul compte des distances géographiques, lesquelles obligent, en cas d'urgence et de gravité des soins à donner, à déplacer les malades par hélicoptère, sur le territoire de la Guyane, et par avion vers les hôpitaux mieux équipés de la Caraïbe, située à 2 000 kilomètres, ou de la métropole, qui se trouve à près de 9 000 kilomètres de Cayenne. Je reviendrai plus loin sur le coût de ces transports.

La formation médicale continue est l'un des soucis majeurs du Gouvernement. Elle l'honore, mais le principe même reste du domaine de l'utopie pour les médecins de Guyane car la formation est hors de prix, que le médecin soit appelé à se déplacer vers les Antilles ou vers la métropole, ou qu'il faille faire venir des enseignants en Guyane.

J'en viens au prix des transports, que j'ai abordé en parlant du problème des approvisionnements en médicaments et des évacuations sanitaires.

En ce qui concerne les médicaments, en dehors du surcoût imposé par les transports, on assiste souvent à des ruptures de stocks, surtout en fin d'année, période de fêtes, ruptures dues au fait que l'on privilégie le transport de produits de consommation au détriment des médicaments.

Quant aux évacuations sanitaires, celles-ci coûtent soixante-cinq mille francs à la collectivité pour chaque évacuation sur Paris et elles sont fréquentes, ces transports étant payés au prix le plus fort, aucun accord sur les prix n'ayant jamais pu intervenir entre la compagnie nationale, qui seule dessert la Guyane, et les caisses de sécurité sociale locales.

Le Gouvernement pourrait-il intervenir à son niveau ?

J'en viens à la signature, ou plutôt à la non-signature, de la convention médicale.

Les syndicats médicaux nationaux ayant refusé de signer ces propositions, le moyen le plus sûr pour les pénaliser est de leur refuser toute participation aux commissions conventionnelles qui existent dans chaque département, à savoir la C.M.P.L., la commission mixte paritaire locale, et la C.C.P.L., la commission conventionnelle paritaire locale.

Le seul syndicat national représenté en Guyane, auquel sont affiliés 80 p. 100 des médecins libéraux de la Guyane, est la C.S.M.F. Or elle est directement visée par ces mesures d'exclusion.

On aboutirait ainsi en Guyane à la situation paradoxale de commissions paritaires où ne siègerait aucun représentant des médecins libéraux.

Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour la tenue de ces commissions si, comme je le pense, les médecins libéraux de Guyane suivent la position de leur syndicat ?

Quelles mesures envisage-t-il également pour que l'article de la précédente convention prévoyant la possibilité d'adaptations locales soit maintenu et surtout réellement mis en œuvre ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, trois conventions, de nature tout à fait différente, existent.

Il s'agit, premièrement, de la convention concernant la majoration des honoraires des praticiens dans les départements des Antilles de la Guyane et de la Réunion : depuis 1962, la Guyane bénéficie d'une majoration de 10 p. 100 à l'exception des lettres clés K et Z, pour lesquelles la valeur nationale est respectée.

Les conditions de l'exercice médical en Guyane justifient cette majoration d'honoraires et il n'est pas envisagé de la remettre en cause.

Deuxièmement, la convention conclue entre l'Etat et le département de la Guyane réglant les conditions de prise en charge des personnes admises à bénéficier de l'aide médicale.

Compte tenu de l'évolution des dépenses d'aide médicale et de l'état critique de la trésorerie des deux hôpitaux de Guyane, il a été décidé, sur le rapport d'une mission d'inspection générale, de conclure une convention aux termes de laquelle sont prises en charge à titre exceptionnel, et pour une durée limitée de trois ans, les dépenses d'aide médicale générale, selon une répartition forfaitaire ainsi définie : 45 p. 100 à la charge de l'Etat et 55 p. 100 à la charge du département.

Cette convention, conclue sur la base du cinquième alinéa de l'article 194, a été signée, avec l'accord du ministre chargé du budget, le 26 février 1988. Elle viendra à expiration le 31 décembre 1990.

Elle ne concerne que les personnes domiciliées et résidant régulièrement en Guyane, à l'exclusion des réfugiés.

J'en viens à la convention Etat-hôpital de Saint-Laurent. L'afflux des réfugiés surinamiens entraîne pratiquement un doublement de la population de Saint-Laurent-de-Maroni. Ces réfugiés présentent un état sanitaire médiocre, voire catastrophique, et, de ce fait, l'hôpital a dû mobiliser des moyens nouveaux pour faire face au mieux à cet afflux.

Une convention annuelle signée en 1987 a été régulièrement reconduite. Les dépenses comprennent les frais de personnel, le matériel médical et non médical ainsi que l'ensemble des charges induites par les hospitalisations. Les dépenses sont imputées sur les crédits du « plan Maroni », délégué en Guyane par le ministère des départements et des territoires d'outre-mer. Elles ont représenté 5 millions de francs pour 1987 et 5 millions de francs pour 1988.

En 1989, l'activité de l'hôpital de Saint-Laurent en direction des réfugiés surinamiens s'est accrue de 25 p. 100 et les 5 millions de francs prévus sont insuffisants. Une rallonge de l'aide de 2 millions de francs a été accordée par le préfet.

M. le président. La parole est à M. Léon Bertrand, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Léon Bertrand. Monsieur le secrétaire d'Etat, bien que je sois satisfait des réponses que vous m'avez apportées, mes interrogations demeurent à propos des médecins en Guyane.

Ma première question avait trait à la convention qui est actuellement débattue. Celle-ci aura certainement pour fâcheuse conséquence la non-représentation du syndicat des médecins de Guyane.

Ces médecins se verront ainsi privés du droit de discuter dans les commissions paritaires locales des problèmes locaux, qui ne pourront donc être pris en considération d'une façon plus réaliste.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous fassiez part de nos inquiétudes et de ma question directement à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Ce sera fait.

PLACES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE TRAVAIL PROTÉGÉ

M. le président. M. Jean-Paul Planchou a présenté une question n° 207, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Planchou interroge M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur les critères de répartition de places dans les établissements de travail protégé entre les différents départements. »

La parole est à M. Jean-Paul Planchou, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Planchou. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des handicapés et des accidentés de la vie, je salue votre présence : j'aurai été ce matin l'un de ceux qui auront pu s'adresser directement au ministre compétent.

Sans reprendre les critiques qui ont été formulées - je m'adresse là à M. le président - par certains des intervenants qui m'ont précédé, je constate qu'à cet égard les choses, même si le problème ne date pas d'aujourd'hui...

M. Alain Bonnet. Très juste !

M. Jean-Paul Planchou. ... comme le reconnaît notre collègue Alain Bonnet, ne vont pas en s'améliorant. Je souhaiterais donc que la présidence fasse savoir au Gouvernement qu'il y aurait intérêt, pour la bonne considération de l'Assemblée, que les ministres, qui sont fort occupés, je l'entends bien, fassent aussi un effort.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Jean-Paul Planchou. On comprend qu'un secrétaire d'Etat du même domaine de compétence que le ministre directement concerné vienne répondre. Dans ce cas, on peut estimer qu'il y a répartition des tâches. Mais on voit trop souvent - ce fut le cas de M. Méric tout à l'heure - un secrétaire d'Etat ou un ministre « à tout faire » remplacer d'autres ministres qui pourraient faire de temps en temps l'effort de venir saluer la représentation nationale.

Peut-être s'agit-il là d'un problème plus grave, posé d'ailleurs par M. le président de l'Assemblée nationale, celui des modes d'interpellation du Gouvernement par l'Assemblée ou celui des rapports entre la représentation nationale et l'exécutif dans ce pays.

Je souhaite en tout cas que la présidence de notre assemblée, et je sais qu'elle y est déjà sensible, entretienne le Gouvernement de cette situation.

Pour ce qui me concerne ce matin, je le répète, je me félicite et je vous salue, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Alain Bonnet. Très bien.

M. Jean-Paul Planchou. J'en viens à ma question.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais appeler votre attention sur le déficit patent en places dans les centres d'aide par le travail dans le département dont je suis l'élu, la Seine-et-Marne, qui connaît un fort accroissement démographique - sur ce plan, les choses iraient malheureusement en s'aggravant.

Une étude, que vous connaissez certainement, a été réalisée par l'Office régional de la santé, qui concluait en 1987 que, de 1987 à 1992, il devait être créé, dans ce département, 730 places supplémentaires. Or, en 1989, il n'en a été créé que 35, les créations précédentes - 40 places - remontant à 1986.

Reprenant une expression qui a fait florès, je dirai que « ça ne fait pas le compte », ni pour aujourd'hui, ni pour demain !

Si mes informations sont exactes, il a été arrêté au conseil des ministres du 8 novembre dernier un programme pluriannuel ambitieux, sous votre responsabilité, prévoyant la création de 10 800 places en centres d'aide par le travail et de 3 600 places en ateliers protégés pour les quatre ans à venir. Ce programme a été arrêté en concertation avec vos collègues de la santé et du travail ainsi qu'avec les quatre organisations nationales que sont l'A.P.A.J.H., le C.N.P.S.A., l'A.P.F. et l'U.N.A.P.E.I.

Sur quels critères ces répartitions entre les départements vont-elles être opérées ? Combien de places pourraient être attribuées à la Seine-et-Marne, étant entendu que la circulaire budgétaire, qui fixe le taux directeur pour les deux prochaines années, interdit toute extension de ces structures sinon par redéploiement, d'où le caractère pressant de ma question ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous citerai tout de suite un exemple qui éclairera la suite : en Seine-et-Marne, nous avons cette année accordé des places de C.A.T. sans exiger de redéploiement.

M. Jean-Paul Planchou. Merci !

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Plusieurs fois, au cours de ces derniers mois, j'ai eu l'occasion d'évoquer devant vous nos besoins considérables en matière de structures de travail protégé pour les adultes handicapés ne pouvant *a priori* être intégrés directement dans le monde ordinaire du travail et la nécessité d'apporter une réponse de fond, donc durable.

Sensible à l'attente des handicapés, de leurs familles, de leurs associations et déterminé à assumer ses responsabilités, le Gouvernement a décidé de réaliser le plan pluriannuel de création de places de C.A.T. qui vous a été présenté à l'occasion de l'examen du budget du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale et qui prévoit, vous l'avez indiqué, la création de 10 800 places de C.A.T. en quatre ans auxquelles s'ajouteront 3 600 places en ateliers protégés.

Cet effort considérable va non seulement mobiliser les services de l'Etat chargés d'autoriser les opérations et de répartir les moyens nouveaux, mais aussi les associations qui vont devoir mettre au point des projets solides.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Dès leur stade d'élaboration, ces projets doivent donner lieu à une étude et à des concertations permettant de mesurer leur adéquation aux besoins des personnes handicapées et de les inscrire dans une programmation départementale, voire régionale, prenant en compte la totalité des besoins de cette population. Je ne saurais trop insister sur l'intérêt des schémas départementaux associant conseillers généraux, préfets, associations et tous les partenaires concernés dans la mise au point d'un projet global.

C'est déjà à ce niveau, puis lors de l'examen des projets en commission régionale des institutions sociales et médico-sociales, que jouent les premiers, mais essentiels, critères de sélection.

Pour ce qui est de la répartition par l'Etat des crédits destinés au fonctionnement des nouvelles places de C.A.T., elle s'opérera naturellement en tenant compte des redéploiements signalés par les préfets.

Il faut savoir qu'en 1989, alors que l'Etat finançait 1 849 places nouvelles de C.A.T., accomplissant ainsi un effort supérieur de plus de 50 p. 100 à celui réalisé l'année précédente, les préfets proposaient globalement la création de 2 800 places gagées par des redéploiements.

Il n'en demeure pas moins vrai que des disparités existent entre les départements dont les possibilités de redéploiement diffèrent. Il convient de corriger ces disparités, comme cela a déjà été le cas cette année, en faveur des départements les moins équipés.

C'est pourquoi la répartition des crédits s'opérera, à nouveau, sur la base des redéploiements constatés, mais elle tiendra compte aussi des taux d'équipement et du caractère innovant des projets.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. En effet, le protocole passé entre M. Evin, M. Soisson, moi-même et les associations prévoit d'affecter le quart des places nouvelles aux opérations innovantes, c'est-à-dire celles qui favorisent le mieux l'évolution et l'intégration en milieu ordinaire des personnes handicapées.

Je souhaite que ce dernier critère joue également un rôle important dans l'attribution des moyens nouveaux.

M. Guy-Michel Chauveau et M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Planchou, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Jean-Paul Planchou. Je me félicite de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat : il y aura donc une approche sélective et appropriée des problèmes en harmonie avec les efforts réalisés sur le terrain.

Cependant, je souhaiterais vous poser une question supplémentaire : quand pourrions-nous avoir quelques indications sur le programme pluriannuel qui a été arrêté ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Michel Gillibert, secrétaire d'Etat. Courant avril ou courant mai.

M. Jean-Paul Planchou. Merci beaucoup !

M. le président. Monsieur Planchou, je ne manquerai pas de me faire l'écho de votre observation concernant les questions orales sans débat - ce ne sera d'ailleurs pas le premier écho car votre point de vue est largement partagé, y compris par notre président. Celui-ci a proposé à plusieurs reprises à la conférence des présidents que ces questions orales sans débat soient remplacées par des questions écrites avec obliga-

tion de répondre dans la semaine, ce qui serait sans doute beaucoup plus satisfaisant. Malheureusement, l'opposition de certains groupes a fait que le président Fabius a pour l'instant retiré cette proposition. Quoi qu'il en soit, je ne manquerai pas, je le répète, de faire état de votre insatisfaction.

Nous avons terminé les questions orales sans débat.

4

ACCORD DE COOPÉRATION TECHNIQUE EN MATIÈRE DE PERSONNEL ENTRE LA FRANCE ET LE BURKINA FASO

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord de coopération technique en matière de personnel entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Burkina Faso (nos 992, 1036).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération technique en matière de personnel entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Burkina Faso, signé à Paris le 4 février 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

5

CONVENTION FISCALE ENTRE LA FRANCE ET LA RÉPUBLIQUE ÉQUATORIENNE

Vote sans débat d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République équatorienne en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole) (nos 903, 1042).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République équatorienne en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Quito le 16 mars 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

6

ACCORD FISCAL EN MATIÈRE DE TRANSPORT AÉRIEN EN TRAFIC INTERNATIONAL ENTRE LA FRANCE ET LA RÉPUBLIQUE DU ZAÏRE

Vote sans débat d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le gouvernement de la République française et le conseil exécutif de la République du Zaïre en vue d'éviter la double imposition en matière de transport aérien en trafic international (nos 945, 1043).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le conseil exécutif de la République du Zaïre en vue d'éviter la double imposition en matière de transport aérien en trafic international, signé à Kinshasa le 29 avril 1989, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Mme Muguette Jacquaint. Le groupe communiste s'abstient !

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

7

CONVENTION DE SÉCURITÉ SOCIALE ENTRE LA FRANCE ET LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE-D'IVOIRE

Vote sans débat d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de sécurité sociale du 16 janvier 1985 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire (nos 963, 1035).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de sécurité sociale du 16 janvier 1985 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire, fait à Abidjan le 16 janvier 1989. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

8

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet, pour un rappel au règlement.

M. Alain Bonnet. Monsieur le président, je constate que la majorité est maintenant seule présente sur ces bancs. On entendait vociférer tout à l'heure certains collègues : ils sont pourtant partis depuis longtemps et n'ont donc pas entendu M. le secrétaire d'Etat chargé des handicapés et des accidentés de la vie, lequel nous a pourtant apporté des précisions très intéressantes. Je tenais à le faire observer pour l'honnêteté du débat.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1081 portant adaptation du code des assurances à l'ouverture du marché européen (rapport n° 1090 de Mme Nicole Catala, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 1085 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles (M. Pierre Lequiller, rapporteur) ;

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993 ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 69-1044 du 21 novembre 1969 relative au Conseil supérieur de la fonction militaire ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques (M. Jean-Marie Le Guen, rapporteur) ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

A une heure :

Prise d'acte :

Soit de l'adoption, en nouvelle lecture, des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1990, n° 1078, dans le texte sur le vote duquel la responsabilité du Gouvernement a été engagée au cours de la deuxième séance du jeudi 14 décembre 1989 ;

Soit du dépôt d'une motion de censure ;

Eventuellement, suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1990, n° 1078 (rapport n° 1088 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

